



B A T Z

COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2023



Application de la loi n° 95.101 du 02 février 1995
et décrets n° 95.635 du 06 mai 1995 et n° 2007-675
du 02 mai 2007 relatifs au rapport annuel
sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement

SOMMAIRE

Introduction -----	3
Service de l'eau potable -----	4
Service de l'assainissement -----	10
Résultats des analyses de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine -----	15
Plan schématique de réseau d'assainissement collectif -----	34
Plan schématique du réseau d'adduction en eau potable -----	35
Données techniques sur l'assainissement collectif -----	36
État récapitulatif de la consommation facturée en 2022 -----	65
Notification des taux applicables au 1 ^{er} janvier 2022 pour les redevances pollution et réseaux de collecte -----	66
Calcul de la participation des collectivités au Syndicat Mixte de production et de transport de l'Horn -----	67
Convention d'assistance technique aux communes et EPCI éligibles au titre du décret du 26/12/07 dans le domaine de l'assainissement entre le Conseil Départemental du Finistère et la Commune -----	68
Convention de prestation de service pour assistance technique du service d'eau potable de la Commune avec Suez Environnement -----	77
Convention pour la prise en charge des matières de vidange à la station d'épuration de Saint-Pol-de-Léon -----	83
Bilan de fonctionnement 2022 de la station d'épuration -----	92
Rapport annuel 2022 -----	96
Contrôle 2017 des appareils de défense incendie -----	98
Règlement de service de l'eau et de l'assainissement en vigueur à compter de 2015 -----	114

Le service de l'eau et de l'assainissement de la commune de l'Île de Batz est exploité en régie municipale.

Il a pour mission la distribution d'eau potable sur l'ensemble de la commune depuis la mise en place d'une canalisation d'adduction entre Roscoff et l'Île de Batz, en 1972 ; et la gestion de l'assainissement depuis la réalisation du réseau en 1995.

La Commune assure tous les travaux liés à l'entretien, le renforcement et l'extension comportant l'établissement de nouvelles canalisations et de nouveaux ouvrages.

Le personnel communal assure l'alimentation en eau potable des habitants de la Commune, pour l'encadrement, le service clientèle, le secrétariat technico-administratif, la facturation, la gestion de banques de données, les interventions sur le terrain, la réalisation et l'entretien des branchements, ou la pose de canalisations en extension du réseau principal, soit un équivalent à hauteur de 80% d'un poste d'agent à plein temps.

La Commune de l'Île de Batz a passé un contrat de maintenance pour le nettoyage annuel et l'entretien du réservoir d'eau potable avec la Société Suez pour un montant de **5.436,88 € sur l'exercice 2023**.

La Communauté des Communes du Pays Léonard, aujourd'hui Haut-Léon Communauté, a pris, en 2010, la compétence du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).

SERVICE DE L'EAU POTABLE

INDICATEURS TECHNIQUES

Origine de l'eau :

L'eau distribuée est produite par le Syndicat Mixte de l'Horn. Elle provient d'un prélèvement sur la rivière de Coatoulzac'h au lieu-dit Penhoat sur la commune de Taulé, d'un débit de captage moyen de 7103 m³/j.

Les analyses effectuées directement au niveau du captage montrent l'absence de pesticides à des concentrations supérieures à 0,1 µg/l.

Les eaux brutes sont acheminées à l'usine du Rest sur la commune de Plouenan. Elles y subissent plusieurs traitements :

- pré-oxygénation par l'ozone pour faciliter l'élimination des matières organiques et des algues ;
- reminéralisation par le dioxyde de carbone et la chaux ;
- clarification par décantation. Un décanteur lamellaire permet d'optimiser la séparation des boues et l'obtention d'une eau clarifiée ;
- élimination des pesticides et des matières en suspension par passage sur un lit de charbon actif en poudre ;
- élimination de la turbidité résiduelle grâce à un passage au travers d'un filtre à sable ;
- désinfection par ultraviolets et chloration finale pour éliminer les germes pathogènes.

Après traitement, l'eau est acheminée vers le réservoir du Rest puis par les commune de Plougoulm et Santec vers le site du Laber à Roscoff d'où part une canalisation de diamètre 160 mm doublée dans la partie constamment immergée avec un système de by-pass aux deux extrémités. La canalisation est maintenue à une pression de 6,4 bars.

Après l'estran, une canalisation en fonte de diamètre 150 mm achemine directement l'eau au réservoir d'une capacité de 500 m³, situé vers le centre de l'île au lieu-dit Creac'h ar Vilin. Une vanne permet toutefois, en amont de la réserve, d'alimenter en directe l'ensemble du réseau avec une pression suffisante pour assurer l'approvisionnement de la quasi-totalité des abonnés, mis à part quelques problèmes sur les points hauts du phare et du sémaphore.

Distribution :

Le réseau d'adduction part du réservoir équipé d'un surpresseur qui maintient une pression statique de 3,6 bars sur l'ensemble du réseau. Ce réseau est maillé par des vannes de sectionnement qui permettent d'isoler chaque quartier.

Les canalisations sont soit en fonte de diamètre 100 et 150 mm, soit en PVC de diamètre de 53 à 125 mm.

Le linéaire total de canalisations est de 12 465 m, répartis entre :

Fonte Ø 150 : 2795 m

Fonte Ø 100 : 1940 m

PE Ø 160 : 120 m
PVC Ø 125 : 150 m
PVC Ø 90 : 5015 m
PVC Ø 53 : 2445 m

Les canalisations de distribution sont estimées à 3500 m en Ø 25 ; 600 m en Ø 32 ; 150 m en Ø 42.

Le parc des compteurs est constitué de 728 compteurs. 31 compteurs ont été inactifs en 2023. 10 compteurs situés sur des bâtiments communaux n'ont pas été relevés. Le nombre de branchements est de 728.

Le dispositif de lutte contre l'incendie comprend 13 poteaux hydrants et 7 bouches incendies.

Un contrôle des appareils de défense incendie réalisé en juin 2023. Le prochain contrôle sera effectué courant **2025**.

Aucun branchement plomb n'a été réalisé sur la commune.

Chiffres clés :

- Nombre d'abonnés : **728**
- abonnements ordinaires (usage domestique) : **728** (dont gros consommateurs : **2**)
- clients municipaux : **10**

Compte tenu de ces éléments, le nombre de clients assujettis aux redevances et taxes d'eau potable était de **697 en 2023**.

Volumes importés : **47 947 m3** (48 034 m3 en 2022 soit une diminution de **0.18 %**)

Volumes facturés : **35 955 m3**

Volumes trimestriels importés :

Mois	2022	2023
Janvier	8106	8680
Février		
Mars		
Avril	12274	12718
Mai		
Juin		
Juillet	18629	17665
Août		
Septembre		
Octobre	9025	8884
Novembre		
Décembre		
Total	48034	47947

Les relevés de consommation sont réalisés chez les abonnés, entre la fin du mois de juillet et le début du mois d'août de chaque année, pour une facturation en septembre.

INDICATEURS FINANCIERS ET DE PERFORMANCE

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduit la notion d'indicateurs de performance qui sont classés selon 3 dimensions du développement durable.

1) Population desservie :

640 hab. dont 256 ménages (résidence principale) et 99.7 % de ménages équipés d'une installation sanitaire.

2) Délai maximal d'ouverture des branchements :

8 jours ouvrables

3) Qualité de l'eau :

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » (article L19 du Code de la Santé Publique).

Elle est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux

- des substances indésirables
- des substances toxiques
- des pesticides et produits apparentés
- la qualité microbiologique

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Décret du 3 janvier 1989.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le réseau communal (chez l'abonné) et dans les réservoirs et analysés par le laboratoire LABOCEA.

L'eau distribuée doit être exempte de germe-test de contamination (coliformes et streptocoques fécaux).

Les six contrôles effectués en 2023 sur 6 n'ont décelé aucune anomalie sur la potabilité de l'eau distribuée. (Cf. Annexes)

L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique ; elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés.

4) Indice de connaissance et gestion du patrimoine :

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de sa gestion et suivre son évolution, à partir de plusieurs critères auxquels est attribué un nombre de points par rapport à un barème.

Critères :

- existence d'un plan de réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé
- mise à jour du plan annuelle
- informations structurelles complètes sur chaque tronçon
- connaissance par tronçon de l'âge des canalisations
- localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses...)
- localisation des branchements / plan cadastral
- localisation et identification des interventions
- existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements et des canalisations

5) Analyse du rendement :

Rappel des données : (sur la période **1/10/2022 au 30/09/2023**)

- Volumes mis en distribution : **47 947 m3**
- Volumes comptabilisés : **35 955 m3**
- Linéaire de réseau - hors branchements : 12,4 kilomètres
- Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité : -
- Occurrence des interventions de service non programmées : 0 %
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements : 100 %
- Montant des impayés 2023 : **1 659,82 €**
- Montant des réclamations : **5.854,94 €**
- **2 pour 727 clients**

6) Prix de l'eau :

a) Modalités et évolution de la tarification

Tarification comportant une partie fixe dénommée abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée, conformément à la Loi sur l'eau.

b) Éléments relatifs au prix du m³ d'eau et d'assainissement

Prix total au m³ = **4,86 €** TTC pour la part variable dont :

- service de l'eau = **2,50 €** TTC
décomposé comme suit :
 - ✓ eau = **2,20 €**
 - ✓ taxe / pollution = **0,30 €**
- service public assainissement = **2,36 €** TTC
décomposé comme suit :
 - ✓ part communale = **2,20 €**
 - ✓ modernisation des réseaux = **0,16 €**
- Part fixe compteur = montant forfaitaire **44 €**

Exemple : Prix TTC pour 120 m³ : 627,20€ dont 300,00 € pour l'eau et 283,20 € pour l'assainissement. Soit un prix global au m³ de 5,23€.

c) Les autres indicateurs financiers :

Forfait pour raccordement au réseau d'eau : **750,00 €** (750,00 € en 2022).

Forfait ouverture/fermeture du branchement : 30,00 €

Frais de facturation intermédiaire : 15,00 €

Remplacement compteur d'eau (non justifié) à la demande de l'abonné : **150,00 €**

Etat de la dette : néant

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Réseaux :

- Réparation sur conduites (fuite, casse) : 1

Branchements :

- Réparations de fuites sur branchements : 0
- Reprise du branchement : 0
- Nouveaux branchements : 6

Compteurs :

- Renouvellement : 0

Recherche de fuites :

- nombre d'heures de recherche : -
- nombre de fuites détectées : -

Investissements :

- Réparation de la canalisation d'eau potable chenal sur 2023 pour 18.360,00 €.
- Acquisition de compteurs Itron pour 3.628,26 €.

Évolution et perspectives :

- Problème du colmatage des robinets vanne d'arrêt sous bouche à clé, des résidences secondaires : le problème a été résolu par les services techniques par la pose d'un système « maison » qui verrouille l'utilisation de l'eau sans avoir recours à la fermeture de la vanne d'arrêt évitant ainsi le colmatage des robinets ;
- Pose de 4 compteurs divisionnaires de quartier.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

INDICATEURS TECHNIQUES

Le réseau d'assainissement se compose de 10 514 ml de canalisations PVC dont 3 080 ml de refoulement. Il compte 9 postes de relevage dont 4 sont de type pneumatique. Les eaux usées sont acheminées par le poste de Kerabandu vers un décanteur-digesteur d'une capacité de 1500 EH.

Les eaux sont ensuite stockées dans un bassin à marée avant d'être rejetée en mer, au nord de l'île, par le biais d'un émissaire, dans une zone à fort brassage.

Décanteur (volume 32 m³, surface 24,5 m²)

Digesteur (volume 140 m³)

Bassin à marée (volume 230 m³)

Vanne à marée à ouverture automatique – 2PM +2

Nombre de foyers raccordés au réseau : **670**

Population sédentaire : **205** branchements soit **410** personnes ;

Population saisonnière : **465** branchements soit **1395** personnes ;

Gros collectifs raccordés : Auberge de Jeunesse ; Village vacances ; Terrain d'hébergement ; Ecole.

Cubage facturé 2023 = 32.709 m³

Nombre de foyers disposant d'un système d'assainissement non collectif : 46

INDICATEURS FINANCIERS

Modalités et évolution de la tarification :

Tarification proportionnelle au volume correspondant soit en **2023 : 2,20 €/ m³**

Mesures de dégrèvement :

- agriculteurs équipés d'un sous-compteur pour l'eau d'irrigation
- fuites : en cas de fuite d'eau reconnue application de la législation en vigueur (L 2224-12-4 du CGCT) pour les particuliers.

Éléments relatifs au prix du m³ d'eau et d'assainissement :

Prix total au m³ = **4,86 €** TTC pour la part variable dont :

- service de l'eau = **2,50 €** TTC
décomposé comme suit :
 - ✓ eau = **2,20 €**
 - ✓ taxe / pollution = **0,30 €**
- service public assainissement = **2,36 €** TTC
décomposé comme suit :
 - ✓ part communale = **2,20 €**
 - ✓ modernisation des réseaux = **0,16 €**

- Part fixe compteur = montant forfaitaire **44 €**

Exemple : Prix TTC pour 120 m³ : 627,20€ dont 300,00 € pour l'eau et 283,20 € pour l'assainissement. Soit un prix global au m³ de 5,23€.

Les autres indicateurs financiers :

Forfait pour raccordement au réseau d'assainissement : **950,00 €** (900,00 € en 2022).

Contrôle du raccordement à l'assainissement **250,00 €** en 2023

État de la dette : néant

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Résultats obtenus en épuration :

La qualité physico-chimique de l'eau traitée est médiocre. Les abattements des différents paramètres sur le décanteur-digesteur sont faibles.

Dates des analyses	DB05 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	Pt mg/l
06/07/2023	300	642	170	118	13,4
16/08/2023	450	1 020	340	130	13,8

GESTION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

La production de boues est estimée à 3,9 tonnes de MS (65 m³ de boues et une siccité de 6 %) contre 2,4 tonnes de MS en 2022. Les boues digérées sont amenées sur la station de Saint Pol de Léon.

Elles sont traitées par la SUEZ en charge de ce service par le Syndicat de l'Horn. La Commune assure le transport jusqu'à la station de Saint Pol de Léon. Le service est en place depuis mai 2013.

DETAIL DES COUTS TTC (SUR LA BASE D'UNE MOYENNE MENSUELLE DE 5 M³) :

- Transport et évacuation des boues vers la station aller/retour : 91.45 €/mois

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Réseaux :

- Pas d'extension réalisée

Branchements :

- Nouveaux branchements : **6**

Investissements :

- Démarrage des études géotechniques, enquête publique, architecte, écologue pour la station d'épuration,
- Mise à jour de la vanne à marée,
- Fournitures diverses pour réseau.

Évolution et perspectives :

- Poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Depuis le 1er janvier 2006, la Loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Les objectifs de cette loi sont tout d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et participer ainsi à l'effort national de protection de la ressource en eau.

La mise en place d'un SPANC permettra de mettre en place ces contrôles obligatoires.

À cette fin, une étude a été menée par la Communauté des Communes du Pays Léonard en 2011 permettant de recenser les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif, et de vérifier l'état de leur équipement individuel d'assainissement.

L'objectif est de mettre en place un contrôle tous les 4 ans (assuré par Haut-Léon Communauté) qui est financé par une redevance payée par l'usager et de pouvoir planifier les travaux nécessaires pour le raccordement de certaines habitations.

Sur les 46 installations contrôlées, 15 sont non acceptables et nécessitent d'importants travaux de mise en conformité. 8 sont conformes à la réglementation ; le reste, soit 23, sont acceptables avec pour certaines quelques travaux à préconiser. Plusieurs installations regroupées en hameau pourraient être raccordées à l'assainissement collectif ou à un assainissement semi-collectif.

ANNEXES



ZONE DE DISTRIBUTION : ÎLE DE BATZ

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : B	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par la prise d'eau de PENHOAT située à Taulé. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement poussé à l'unité de production du REST à Plouenan (Syndicat Mixte de production et de transport d'eau de l'Horn).

Votre réseau alimente de façon permanente l'ÎLE-DE-BATZ, soit ±500 personnes. Le responsable des installations est la COMMUNE DE L'ÎLE-DE-BATZ.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la COMMUNE DE L'ÎLE-DE-BATZ qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 18 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 18 Valeur moyenne : 23,9 mg/L Valeur maxi : 30 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 221 Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils

- ABSENCE**

 Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- SAVEUR-COULEUR**

 Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
- CHLORE**

 Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ENTRETIEN**

 Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 18 Valeur moyenne : 14,4 °f Valeur maxi : 17 °f
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	Présence inférieure à la référence de qualité
Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.	Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 0,695 mg(C)/L Valeur maxi : 1,8 mg(C)/L

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 31/05/2024

UDI 029001038

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :

0290082 - AC ILE-DE-BATZ

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	8
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	9
UDI ÎLE DE BATZ - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	10
UDI ÎLE DE BATZ - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	14
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	15
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	15
Conclusion générale sur l'unité de gestion	16
Annexes	19
Liste des sigles	20
Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire	21

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.

Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en oeuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichées en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT MIXTE DE L'HORN

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
PENHOAT (PENZÉ)	CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	TAULE		Procédure terminée (captage public)	30/10/2008	18/02/2016	16/03/2016	80 %

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

029001038 - ÎLE DE BATZ

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
450	989	450	585

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
029	29082	ILE-DE-BATZ	CENTRE	100	450

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

029001038 - ÎLE DE BATZ

Unité de distribution ÎLE DE BATZ (029001038)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : ÎLE DE BATZ

Code : 029001038

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					18	0,00		23,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					18	0,00		1,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	18	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	18	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			18	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			18	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		20	7,70	14,84	20,80		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
<i>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						18	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	18	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						18	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						18	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						18	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00		0,50	2	0,13	0,15	0,16		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	6	0,11	0,15	0,26		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					18	0,00	0,04	0,13		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					18	0,07	0,51	0,79		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					18	0,14	0,56	0,85		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
<i>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
CARBONATES	mg(CO3)/L					12	0,00		2,76		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	4	1		2		
ESSAI MARBRE TAC	°f					4	6,50		8,58		
ESSAI MARBRE TH	°f					4	12,60		16,00		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					12	79,30		135,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	18	7,50		8,50		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					4	7,93		8,25		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					18	0,00		0,20		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					18	6,50		11,10		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					18	12,00		17,00		
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					4	41,30	48,90	53,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	12	44,00	53,67	79,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	18	340,00	405,83	474,00		
MAGNÉSIMUM	mg/L					4	4,91	5,74	6,72		
POTASSIUM	mg/L					4	2,56	3,00	3,43		
SODIUM	mg/L				200,00	4	15,70	17,03	18,20		

Unité de distribution : ÎLE DE BATZ

Code : 029001038

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
SULFATES	mg/L				250,00	12	14,00	18,75	29,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	18	0,00	5,04	22,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	12	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	18	0,00	0,00	0,01		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			18	15,00	23,89	30,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			18	0,30	0,48	0,60		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			18	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	13	0,40	0,69	1,80		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	18	0,00	13,15	58,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	4	0,01	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			4	0,01	0,01	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			4	0,00	0,02	0,07		
MERCURE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			4	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					4	0,00	0,03	0,06		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					4	0,00	0,04	0,16		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					4	0,00	0,06	0,23		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					4	0,07	0,08	0,09		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	4	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	4	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			4	0,00	1,00	4,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			5	0,00	6,38	12,10		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			5	0,00	7,16	15,91		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			5	0,00	0,75	3,75		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			5	0,00	2,86	7,71		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			5	0,00	17,16	39,47		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			5	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			4	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : ÎLE DE BATZ

Code : 029001038

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					6	0,00	0,03	0,09		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ANATOXINE A TOTALE	microgramme/L					6	0,00	0,00	0,00		
CYLINDROSPERMOPSINE TOTALE	microgramme/L					6	0,00	0,00	0,00		
MICROCYSTINE-LR TOTALE	microgramme/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00		
MICROCYSTINE-RR TOTALE	microgramme/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00		
MICROCYSTINE-YR TOTALE	microgramme/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00		
SAXITOXINE TOTALE	microgramme/L					6	0,00	0,00	0,00		
SOMME DES MICROCYSTINES ANALYSÉES	microgramme/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acclonifen, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benalaxyl-m, benfluraline, benoxacor, bentazone, bifenox, bixafen, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromuconazole, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, carbétamide, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chloridazole, chlormequat, chlorothalonil, chlorothalonil-4-hydroxy, chlorprophame, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cmba, cybutryne, cycloxydime, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', desmethyl-pirimicarb, desméthylisoproturon, dicamba, dichlobénil, dichlormide, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dieldrine, diflufénicanil, difénoconazole, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, dinoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, fluopicolide, fluopyram, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, flutolanil, fluxapyroxad, fomesafen, foramsulfuron, fosthiazate, fénamidone, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hydroxyterbutylazine, imazalile, imazamox, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodofurfuron-méthyl-sodium, ioxynil, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxaflutolène, kresoxim-méthyle, lenacile, linuron, mepiquat, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-diméthyl-n'-phénylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiazon, oxadixyl, paclobutrazole, paraquat, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, piclorame, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, propachlore, propamocarbe, propiconazole, propoxycarbazone-sodium, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pymétrozine, pyraclostrobine, pyridate, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanil, pyroxsulame, quimerac, quinoxifen, saa acétochlore, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbutryne, thiabendazole, thioclopride, thiamethoxam, thifensulfuron méthyl, thiophanate méthyl, total des pesticides analysés, triadimenol, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, trifluraline, triflurosulfuron-méthyl, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diéthylaniline, 2-aminosulfonyl-n,n-diméthylnicotin, 2-chloro-n-(2,6-diéthylphényl)acetamide

Unité de distribution ÎLE DE BATZ (029001038)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	18	20
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	18	20
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	100,00 %	100,00 %

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022 - 2023

Année	TTP - REST	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	13
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		25

Année	UDI - ÎLE DE BATZ	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		12

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		37

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT MIXTE DE L'HORN

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
	PENHOAT (PENZÉ)	TAULE	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (Indicateur SISPEA P101.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
029001038	ÎLE DE BATZ	18	0	100,00 %
	Nombre total	18	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (Indicateur SISPEA P102.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
029001038	ÎLE DE BATZ	20	0	100,00 %
	Nombre total	20	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

L'eau distribuée dans l'unité de distribution (réseau) de l'ILE-DE-BATZ, provenant du SYNDICAT DE L'HORN, est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Annexes

Liste des sigles

Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire réalisé

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire réalisé en 2023

Les résultats présentés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur les installations de l'unité de gestion et d'exploitation. Ils ne sont pas tous représentatifs de la qualité de l'eau distribuée.

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en marron. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites et d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

UDI : ÎLE DE BATZ (029001038)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
PH	unité pH			6,50	9,00	12	8,10		8,50		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					6	0,00		0,20		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					6	6,60		10,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					6	12,00		16,00		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
<i>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	6	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						6	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	6	0,11	0,15	0,26		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	6	10,10	16,77	20,80		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	6	0,00	5,08	11,00		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	6	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					6	0,00		18,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					6	0,00		1,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			6	0,00		0,00		
MINÉRALISATION											
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	6	364,00	410,33	437,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	1	0,56	0,56	0,56		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	6	0,00	0,00	0,01		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			6	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			6	19,00	23,83	28,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			6	0,38	0,48	0,56		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	6	17,00	36,83	58,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		

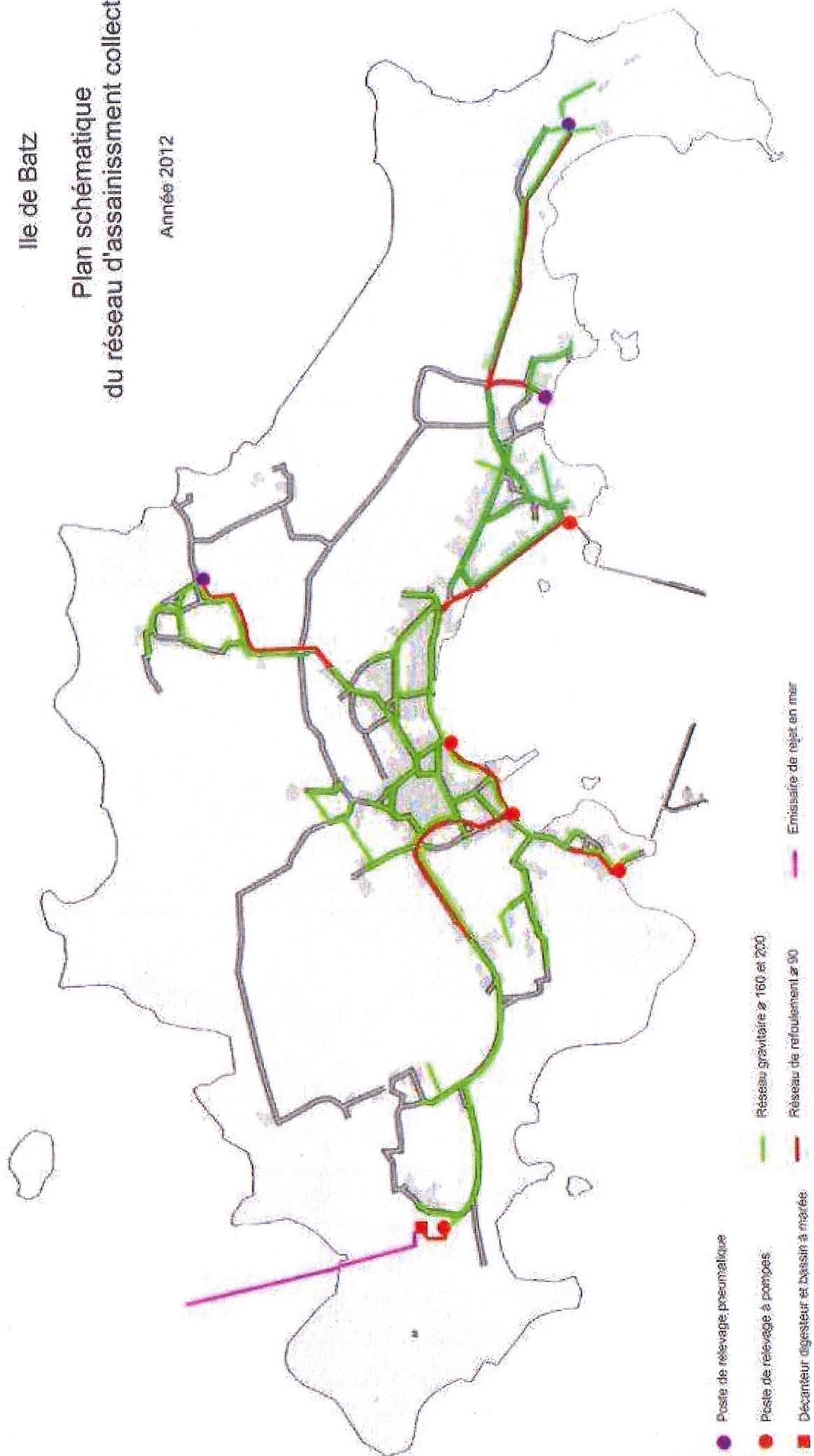
UDI : ÎLE DE BATZ (029001038)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl ₂)/L					6	0,00	0,08	0,13		
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					6	0,07	0,31	0,62		
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					6	0,14	0,40	0,64		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	12,10	12,10	12,10		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	3,75	3,75	3,75		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	15,91	15,91	15,91		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	7,71	7,71	7,71		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	39,47	39,47	39,47		

Ile de Batz

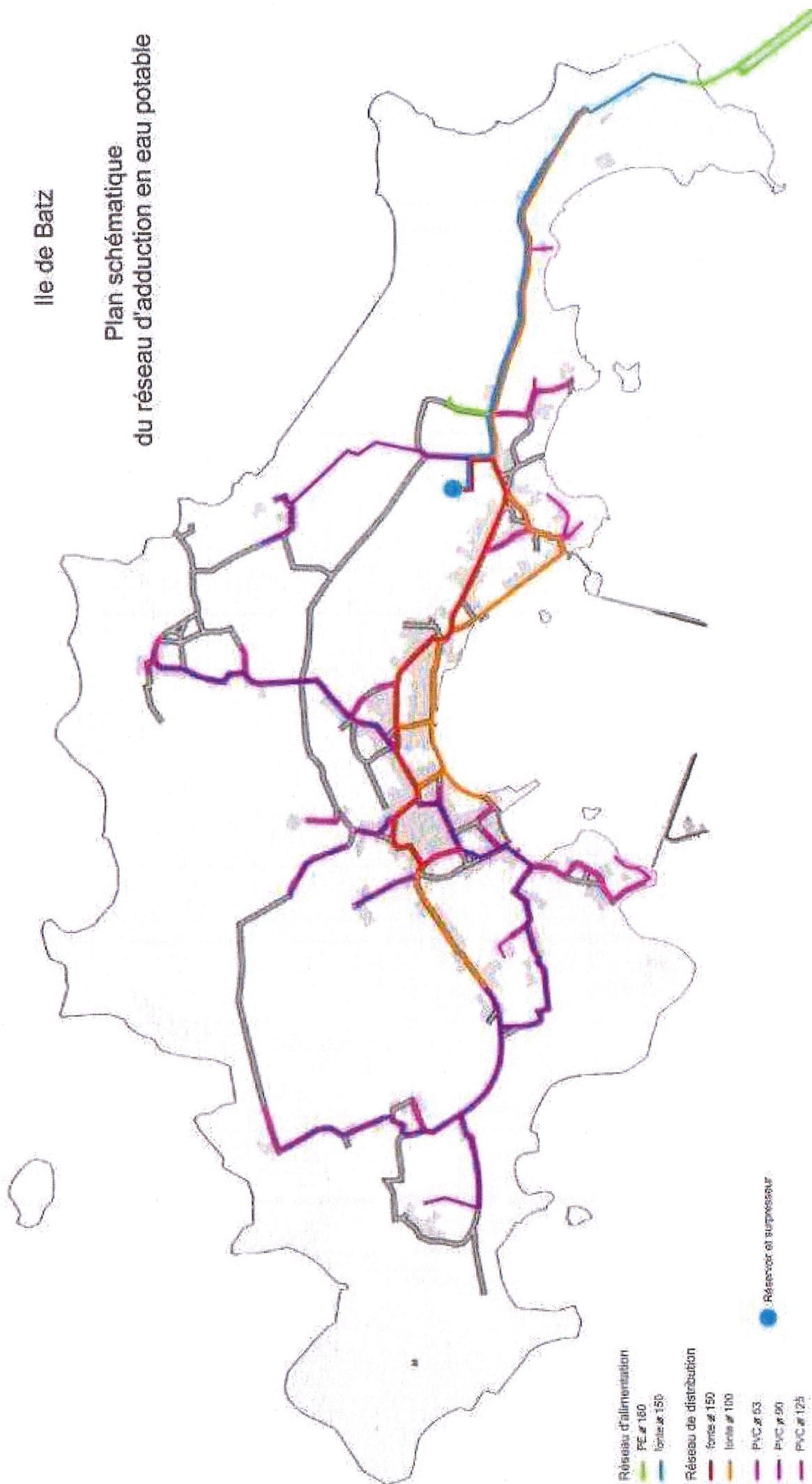
Plan schématique du réseau d'assainissement collectif

Année 2012



Ile de Batz

Plan schématique du réseau d'adduction en eau potable



Réseau d'alimentation

- PE n° 180
- borne n° 150

Réseau de distribution

- borne n° 150
- borne n° 100
- PVC n° 63
- PVC n° 50
- PVC n° 125

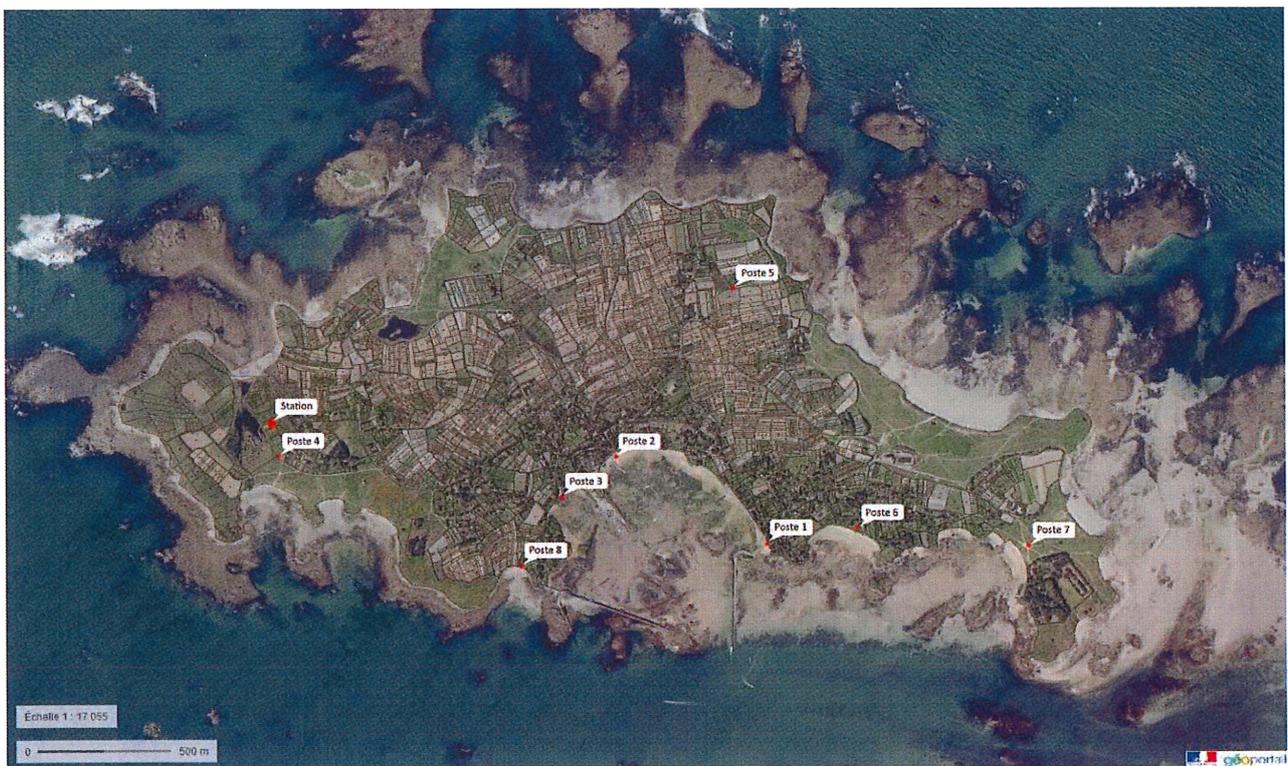
● Récepteur et surpresseur

Île de Batz

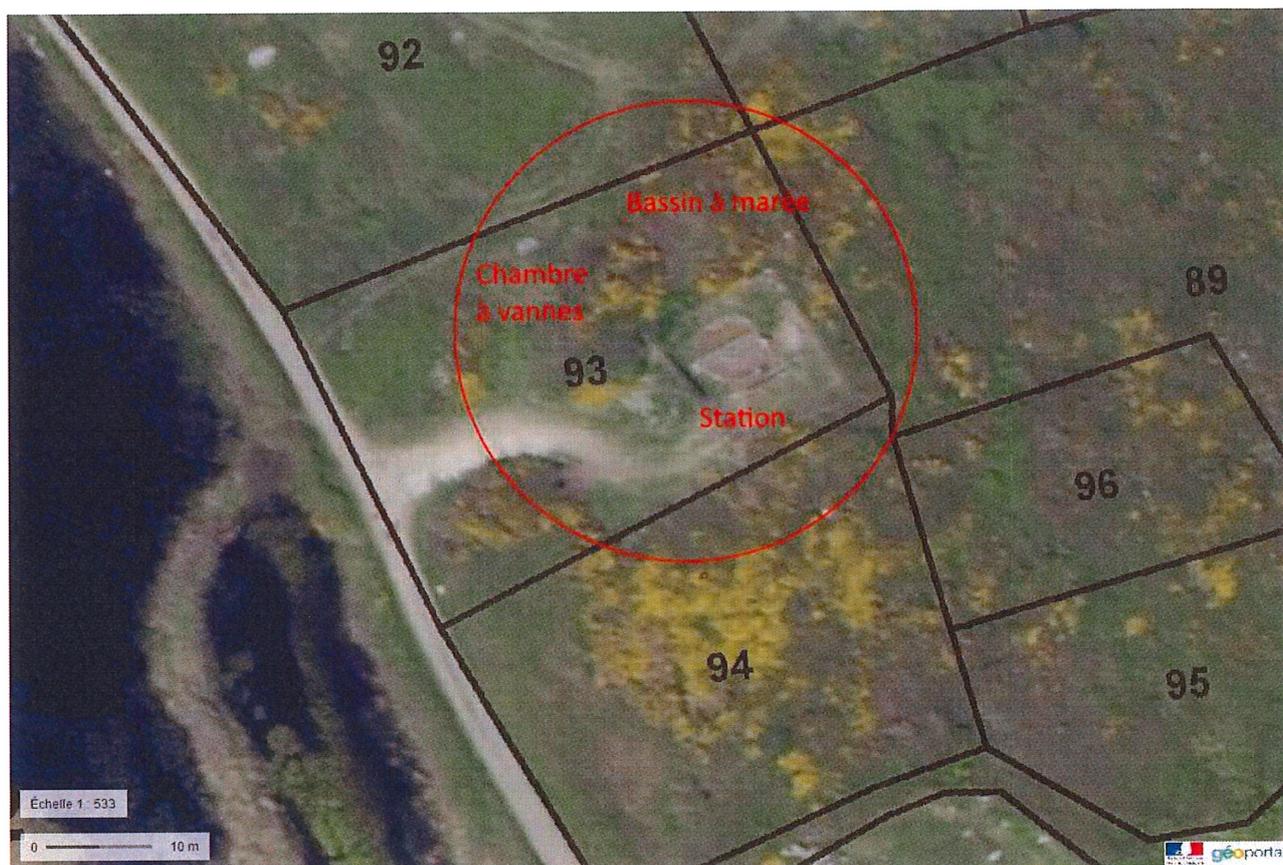
Service de l'Eau et de l'Assainissement

Données techniques sur l'assainissement collectif

Station de traitement des eaux usées
et
postes de relèvements



Station de traitement des eaux usées



Type : Décanteur digesteur

Année de construction : 1995

Cuve conique en béton, enterrée.

Diamètre : 7,6 m

Profondeur : 9,8 m

Décanteur :

Volume : 32 m³

Surface : 24,5 m²

Vitesse ascensionnelle en décantation

dimensionnement < 1,15 m/h

- sur le débit moyen journalier (96 m³/24) 0,16 m/h

- sur le débit de pointe horaire (9,3 m³/h) 0,38 m/h

- sur le débit de pompage (50m³/h) 2,04 m/h

Temps de séjour

dimensionnement 0,9 h pour une heure préconisée

- sur le débit moyen journalier : 8 h

- sur le débit de pointe horaire : 2,6 h

Digesteur :

Volume : 140 m³

Bassin à marée :

Cuve cylindrique en béton, enterrée.

Diamètre : 10,00 m

Profondeur : 4,10 m

Volume : 225 m³

Vanne à marée à ouverture contrôlée par logiciel à mise à jour annuelle.

Ouverture – 2 PM + 2

Dégrilleur :

Type :

peigne fixe à dents inox

Nettoyage manuel régulier

Agitateur :

5 minutes par heure

remplacé en 2016

Réseau gravitaire :

Longueur : 7 434 ml

Diamètre canalisation : 200 mm

Réseau refoulement :

Longueur : 3 080 ml

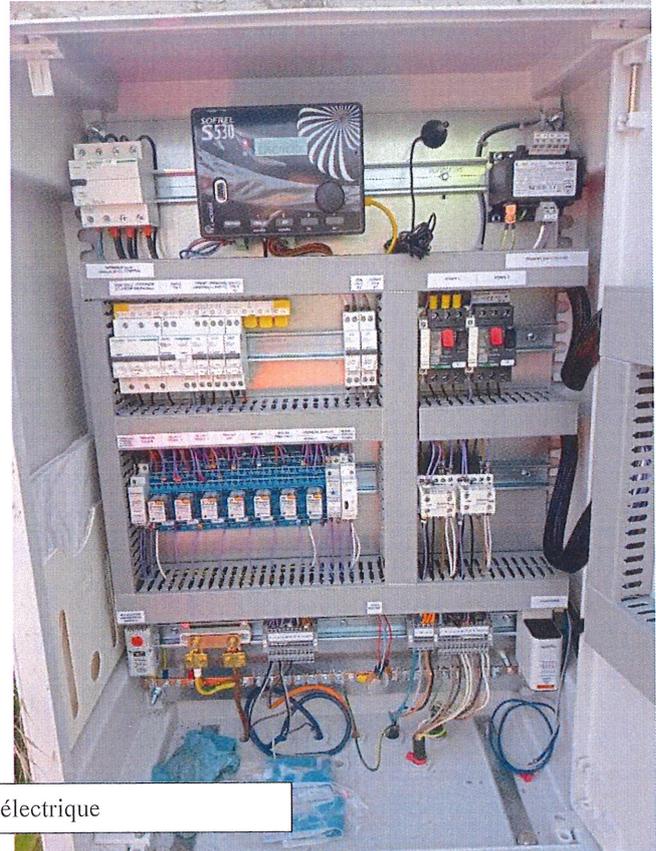
Diamètre canalisation : de 150 à 90 mm

Station de traitement des eaux usées

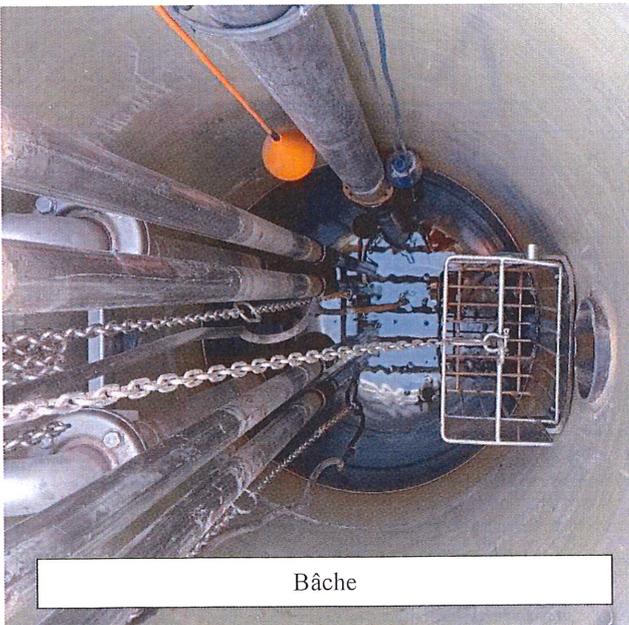


Date : 22/08/2024			
Système de traitement : ILE DE BATZ			
Nom du poste : CREAC'H AR BILIN		- Trop-plein de poste : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Poste relié à la station d'épuration de : ILE DE BATZ			
Aspect sécurité :			
- Nécessité d'un balisage routier	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (préciser) :		
- Site CATEC	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (préciser) :		
- Ventilation mécanique du poste :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Traitement H ₂ S :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Barre anti chute :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Echelle amovible :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Barreaux fixes :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Caractéristiques du poste :			
- Nombre de branchements raccordés : 11			
- Type de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire <input type="checkbox"/> Mixte		
- Type d'effluent:	<input checked="" type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Autres :		
- Linéaire de réseau :	Gravitaire : ml Refoulement : ml		
- Diamètre :			
- Surface :			
- Fond :	<i>Plat</i>		
- Matériaux :	<i>Béton</i>		
- Bâche de sécurité :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Type : Volume :		
- Bâche tampon de régulation hydraulique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Volume : Dispositif d'agitation : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Equipements du poste :			
- Nombre de pompes :	2	- Caractéristique :	Marque : FLYGT N° courbe :
- Fonctionnement des pompes :	<input checked="" type="checkbox"/> Poire <input type="checkbox"/> Sonde ultrason <input type="checkbox"/> Piézo <input type="checkbox"/> Radar		
- Panier dégrilleur en place :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Prise 220 V :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Présence d'un point d'eau :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Présence d'une potence de levage :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Chambre de vannes externe:	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Vanne d'isolement de la conduite de vidange de la chambre de vannes vers la bâche :		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Groupe électrogène (GE) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Prise inverseur pour GE :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Dispositif anti-bélier :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		

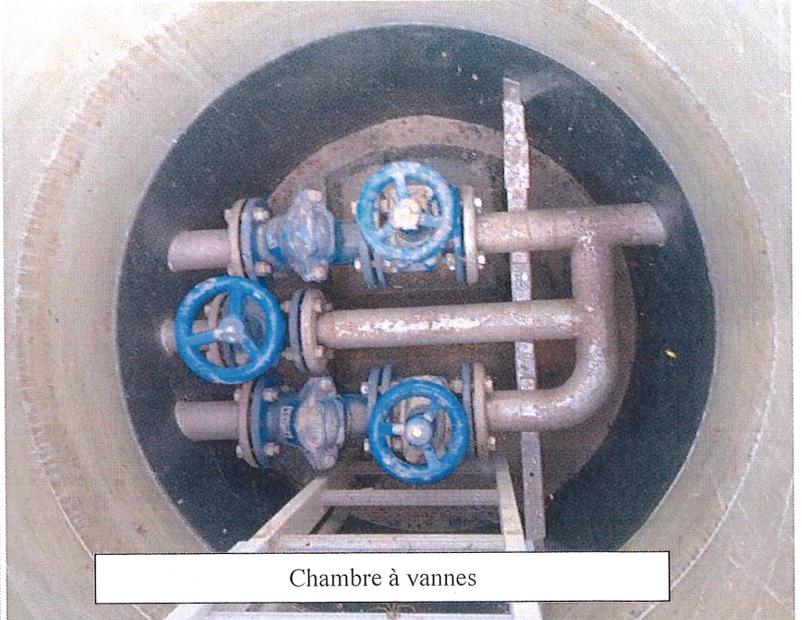
Etat et entretien du poste			
- Graisse en quantité importante	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Corrosion importante :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Génie civil	
		<input type="checkbox"/> Eléments métalliques	
- Accessibilité camion hydrocureur	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Mesure de débit des pompes : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
- Temps de marche des pompes	<input type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Pluie :		
- Mesure de débit	<input type="checkbox"/> Doppler : diam mm		
	<input type="checkbox"/> Abaissement de niveau		
	<input type="checkbox"/> Electromagnétique		
Autosurveillance :			
- Télésurveillance : SOFREL S530	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Transmission des données :	<input type="checkbox"/> RTC <input checked="" type="checkbox"/> GSM
- Piquage sur conduite pour prélèvement :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un niveau d'alarme :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Prise impulsionsnelle :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Débitmètre sur transfert :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Type :	
		Marque :	
- Détection de surverse du trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
- Mesure de débit sur trop plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
		- Formule de calcul hauteur débit :	
		- Zone morte (caractéristiques du matériel) :	
		- Dispositif de contrôle sur place :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
		- Procédure de contrôle interne :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Caractéristique du trop-plein : <input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> R1 <input type="checkbox"/> Autre :			
Type d'organe de mesure : <input type="checkbox"/> déversoir seuil <input type="checkbox"/> caisson <input type="checkbox"/> hauteur vitesse <input type="checkbox"/> venturi <input type="checkbox"/> autre			
Type de sonde : <input type="checkbox"/> ultrason <input type="checkbox"/> radar <input type="checkbox"/> piézo <input type="checkbox"/> capacitive			
Marque et modèle de la sonde :			
Année de mise en service :			
- Hauteur du trop-plein :		- Canalisation aval :	Pente : Diamètre :
- Mise en charge de la canalisation lors de déversements :		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Point de déversement :	<input type="checkbox"/> Direct au milieu naturel (à préciser) :		
	<input type="checkbox"/> Voirie <input type="checkbox"/> Autres : Réseau eaux pluviales		
- Localisation :	<input type="checkbox"/> Poste de relèvement <input type="checkbox"/> Autres (préciser) :		
	<input type="checkbox"/> Tampon		
- Transmission du fichier SANDRE :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Fréquence :	
- Cloison siphonide ou Té sur le trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Présence d'un clapet de nez :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



Armoire électrique



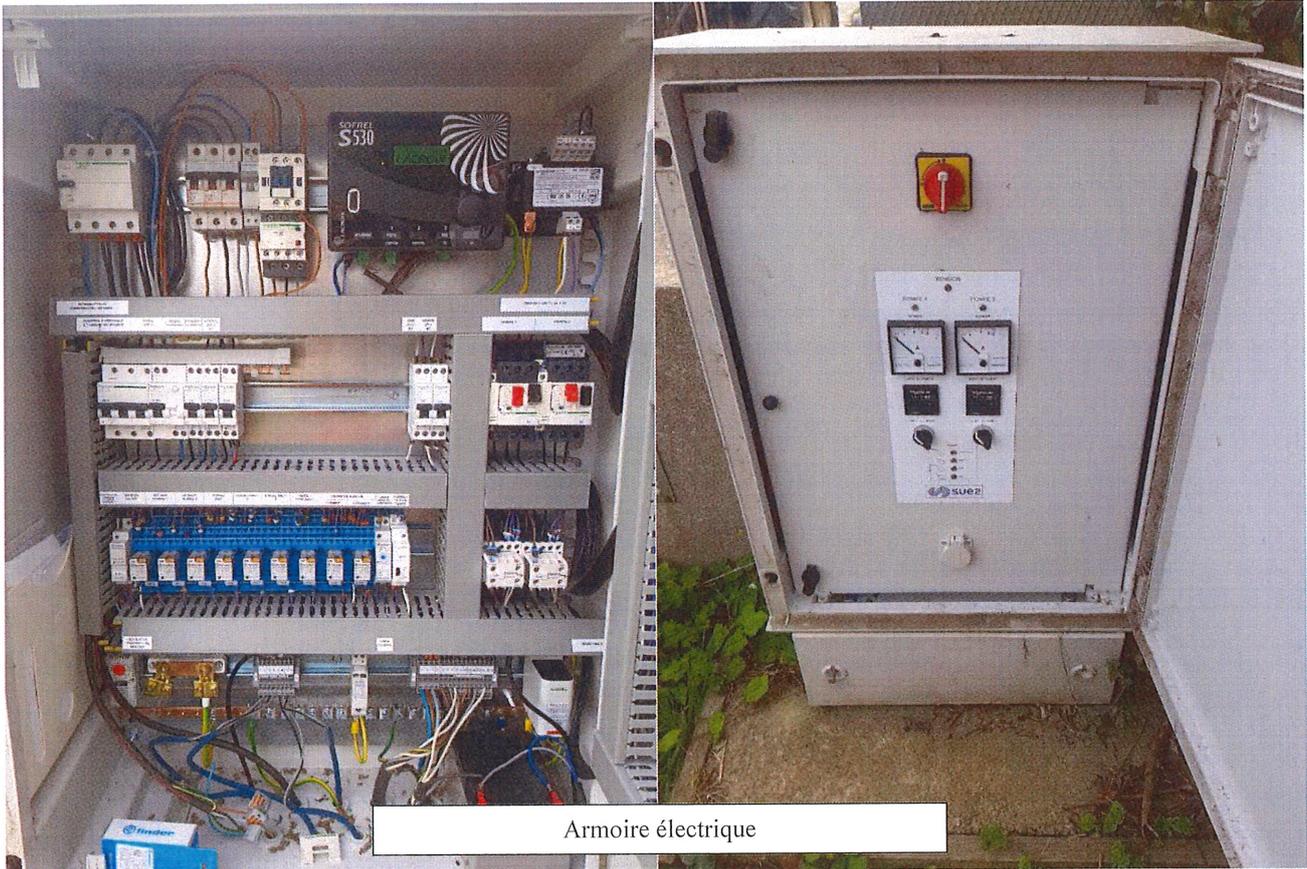
Bâche



Chambre à vannes

Date : 09/08/2023			
Système de traitement : ILE DE BATZ			
Nom du poste : GOALES		- Trop-plein de poste : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Poste relié à la station d'épuration de : ILE DE BATZ			
Aspect sécurité :			
- Nécessité d'un balisage routier	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (préciser) :		
- Site CATEC	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (préciser) :		
- Ventilation mécanique du poste :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Traitement H ₂ S :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Barre anti chute :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Echelle amovible :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Barreaux fixes :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Caractéristiques du poste :			
- Nombre de branchements raccordés : 30			
- Type de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire <input type="checkbox"/> Mixte		
- Type d'effluent :	<input checked="" type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Autres :		
- Linéaire de réseau :	Gravitaire : ml Refoulement : ml		
- Diamètre :	1,8 / 1,8 m		
- Surface :	3,24 m ²		
- Fond :	Plat		
- Matériaux :	Béton		
- Bâche de sécurité :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Type : Volume :		
- Bâche tampon de régulation hydraulique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Volume : Dispositif d'agitation : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Equipements du poste :			
- Nombre de pompes :	2	- Caractéristique :	Marque : 3036.160-190866 N° courbe : FLYGT
- Fonctionnement des pompes :	<input checked="" type="checkbox"/> Poire <input type="checkbox"/> Sonde ultrason <input type="checkbox"/> Piézo <input type="checkbox"/> Radar		
- Panier dégrilleur en place :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Prise 220 V :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Présence d'un point d'eau :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Présence d'une potence de levage :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Chambre de vannes externe :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Vanne d'isolement de la conduite de vidange de la chambre de vannes vers la bâche :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Groupe électrogène (GE) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Prise inverseur pour GE :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Dispositif anti-bélier :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		

Etat et entretien du poste			
- Graisse en quantité importante	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Corrosion importante :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Génie civil	
		<input type="checkbox"/> Eléments métalliques	
- Accessibilité camion hydrocureur	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Mesure de débit des pompes : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
- Temps de marche des pompes	<input checked="" type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Pluie :		
- Mesure de débit	<input type="checkbox"/> Doppler : diam mm	P1 : Pas de débit P2 : 7 m3/h	
	<input checked="" type="checkbox"/> Abaissement de niveau		
	<input type="checkbox"/> Electromagnétique		
Autosurveillance :			
- Télésurveillance : SOFREL S530	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Transmission des données :	<input checked="" type="checkbox"/> RTC <input type="checkbox"/> GSM
- Piquage sur conduite pour prélèvement :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un niveau d'alarme :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Prise impulsionnelle :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Débitmètre sur transfert :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Type :	
		Marque :	
- Détection de surverse du trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
- Mesure de débit sur trop plein :		- Formule de calcul hauteur débit :	
		- Zone morte (caractéristiques du matériel) :	
		- Dispositif de contrôle sur place :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
		- Procédure de contrôle interne :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Caractéristique du trop-plein : <input type="checkbox"/> A 1 <input type="checkbox"/> R1 <input type="checkbox"/> Autre :			
Type d'organe de mesure : <input type="checkbox"/> déversoir seuil <input type="checkbox"/> caisson <input type="checkbox"/> hauteur vitesse <input type="checkbox"/> venturi <input type="checkbox"/> autre			
Type de sonde : <input type="checkbox"/> ultrason <input type="checkbox"/> radar <input type="checkbox"/> piézo <input type="checkbox"/> capacitive			
Marque et modèle de la sonde :			
Année de mise en service :			
- Hauteur du trop-plein :	mm Via à vis du point de repère	- Canalisation aval :	Pente : Diamètre :
- Mise en charge de la canalisation lors de déversements :		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Point de déversement :	<input type="checkbox"/> Direct au milieu naturel (à préciser) :		
	<input type="checkbox"/> Voirie <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Réseau eaux pluviales		
- Localisation :	<input type="checkbox"/> Poste de relèvement <input type="checkbox"/> Autres (préciser) :		
	<input checked="" type="checkbox"/> Tampon		
- Transmission du fichier SANDRE :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Fréquence :	
- Cloison siphonide ou Té sur le trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un clapet de nez :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



Date : 08/07/20			
Système de traitement : Ile de Batz			
Nom du poste : PR Leien		- Trop-plein de poste : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Poste relié à la station d'épuration de : Ile de Batz			
Caractéristiques du poste :			
- Nombre de branchements raccordés : 10			
- Type de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire <input type="checkbox"/> Mixte		
- Type d'effluent:	<input checked="" type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Autres :		
- Linéaire de réseau :	Gravitaire : ml Refoulement : ml		
- Diamètre :	m		
- Surface :	m ²		
- Fond :	Plat		
- Matériaux :	Béton		
- Bâche de sécurité :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Type : Volume :		
- Bâche tampon de régulation hydraulique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Volume : Dispositif d'agitation : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Equipements du poste :			
- Nombre de pompes :	2	- Caractéristique :	Marque : FLYGT N° courbe :
- Fonctionnement des pompes :	<input checked="" type="checkbox"/> Poire <input type="checkbox"/> Sonde ultrason <input type="checkbox"/> Piézo <input type="checkbox"/> Radar		
- Panier dégrilleur en place :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Prise 220 V :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Présence d'un point d'eau :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Présence d'une potence de levage :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Chambre de vannes externe:	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Vanne d'isolement de la conduite de vidange de la chambre de vannes vers la bâche :			<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Groupe électrogène (GE) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Prise inverseur pour GE :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Dispositif anti-bélier :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Aspect sécurité :			
- Accès sécurisé :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Traitement H ₂ S :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Barre anti chute :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Echelle amovible :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Barreaux fixes :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Ventilation mécanique du poste :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		



Etat et entretien du poste			
- Graisse en quantité importante	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Corrosion importante :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Génie civil	
		<input type="checkbox"/> Eléments métalliques	
- Accessibilité camion hydrocureur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Mesure de débit des pompes : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
- Temps de marche des pompes	<input type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Pluie :		
- Mesure de débit	<input type="checkbox"/> Doppler : diam mm		
	<input type="checkbox"/> Abaissement de niveau		
	<input type="checkbox"/> Electromagnétique		
Autosurveillance :			
- Télésurveillance : SOFREL S 530	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Transmission des données :	<input checked="" type="checkbox"/> RTC <input type="checkbox"/> GSM
- Piquage sur conduite pour prélèvement :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un niveau d'alarme :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Prise impulsionsnelle :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Débitmètre sur transfert :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Type :	
		Marque :	
- Détection de surverse du trop-plein :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
- Mesure de débit sur trop plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
		- Formule de calcul hauteur débit :	
		- Zone morte (caractéristiques du matériel) :	
		- Dispositif de contrôle sur place :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		- Procédure de contrôle interne :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Caractéristique du trop-plein : <input type="checkbox"/> A1 <input checked="" type="checkbox"/> R1 <input type="checkbox"/> Autre : A2			
Type d'organe de mesure : <input checked="" type="checkbox"/> déversoir seuil <input type="checkbox"/> caisson <input type="checkbox"/> hauteur vitesse <input type="checkbox"/> venturi <input type="checkbox"/> autre			
Type de sonde : <input type="checkbox"/> ultrason <input type="checkbox"/> radar <input type="checkbox"/> piézo <input checked="" type="checkbox"/> capacitive			
Marque et modèle de la sonde : IJINUS - CSVS			
Année de mise en service : 2020			
- Hauteur du trop-plein :	32 cm entre la plaque de maintien et le premier anneau du support	- Canalisation aval :	Pente : Diamètre :
- Mise en charge de la canalisation lors de déversements :		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Point de déversement :	<input checked="" type="checkbox"/> Direct au milieu naturel (à préciser) : Mer <input type="checkbox"/> Voirie <input type="checkbox"/> Autres :		
- Localisation :	<input checked="" type="checkbox"/> Poste de relèvement <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : <input type="checkbox"/> Tampon		
- Transmission du fichier SANDRE :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Fréquence :	
- Cloison siphonide ou Té sur le trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un clapet de nez :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Date : 08/07/20			
Système de traitement : Ile de Batz			
Nom du poste : PR Pors Alliou		- Trop-plein de poste : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Poste relié à la station d'épuration de : Ile de Batz			
Caractéristiques du poste :			
- Nombre de branchements raccordés : 20			
- Type de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire <input type="checkbox"/> Mixte		
- Type d'effluent:	<input checked="" type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Autres :		
- Linéaire de réseau :	Gravitaire :	ml	
	Refoulement :	ml	
- Diamètre :	m		
- Surface :	m ²		
- Fond :	Plat		
- Matériaux :	Béton		
- Bâche de sécurité :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
	Type :		
	Volume :		
- Bâche tampon de régulation hydraulique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
	Volume :		
	Dispositif d'agitation :		
	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Equipements du poste :			
- Nombre de pompes :	2	- Caractéristique :	Marque : FLYGT N° courbe :
- Fonctionnement des pompes :	<input checked="" type="checkbox"/> Poire <input type="checkbox"/> Sonde ultrason <input type="checkbox"/> Piézo <input type="checkbox"/> Radar		
- Panier dégrilleur en place :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Prise 220 V :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Présence d'un point d'eau :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Présence d'une potence de lavage :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Chambre de vannes externe:	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Vanne d'isolement de la conduite de vidange de la chambre de vannes vers la bâche :			<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Groupe électrogène (GE) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Prise inverseur pour GE :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Dispositif anti-bélier :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Aspect sécurité :			
- Accès sécurisé :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Traitement H ₂ S :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Barre anti chute :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Echelle amovible :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Barreaux fixes :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Ventilation mécanique du poste :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		



Etat et entretien du poste			
- Graisse en quantité importante	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Corrosion importante :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Génie civil	
		<input type="checkbox"/> Eléments métalliques	
- Accessibilité camion hydrocureur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Mesure de débit des pompes : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
- Temps de marche des pompes	<input type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Pluie :		
- Mesure de débit	<input type="checkbox"/> Doppler : diam mm		
	<input type="checkbox"/> Abaissement de niveau		
	<input type="checkbox"/> Electromagnétique		
Autosurveillance :			
- Télésurveillance : SOFREL S 530	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Transmission des données :	<input checked="" type="checkbox"/> RTC <input type="checkbox"/> GSM
- Piquage sur conduite pour prélèvement :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un niveau d'alarme :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Prise impulsionsnelle :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Débitmètre sur transfert :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Type :	
		Marque :	
- Détection de surverse du trop-plein :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
- Mesure de débit sur trop plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
		- Formule de calcul hauteur débit :	
		- Zone morte (caractéristiques du matériel) :	
		- Dispositif de contrôle sur place :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		- Procédure de contrôle interne :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Caractéristique du trop-plein : <input type="checkbox"/> A1 <input checked="" type="checkbox"/> R1 <input type="checkbox"/> Autre : A2			
Type d'organe de mesure : <input checked="" type="checkbox"/> déversoir seuil <input type="checkbox"/> caisson <input type="checkbox"/> hauteur vitesse <input type="checkbox"/> venturi <input type="checkbox"/> autre			
Type de sonde : <input type="checkbox"/> ultrason <input type="checkbox"/> radar <input type="checkbox"/> piézo <input checked="" type="checkbox"/> capacitive			
Marque et modèle de la sonde : IJINUS - CSVS			
Année de mise en service : 2020			
- Hauteur du trop-plein :	44,5 cm entre la plaque de maintien et le premier anneau du support	- Canalisation aval :	Pente : Diamètre :
- Mise en charge de la canalisation lors de déversements :		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Point de déversement :	<input checked="" type="checkbox"/> Direct au milieu naturel (à préciser) : Mer <input type="checkbox"/> Voirie <input type="checkbox"/> Autres :		
- Localisation :	<input checked="" type="checkbox"/> Poste de relèvement <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : <input type="checkbox"/> Tampon		
- Transmission du fichier SANDRE :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Fréquence :	
- Cloison siphonide ou Té sur le trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un clapet de nez :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Date : 08/07/20			
Système de traitement : Ile de Batz			
Nom du poste : PR Saint Anne		- Trop-plein de poste : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Poste relié à la station d'épuration de : Ile de Batz			
Caractéristiques du poste :			
- Nombre de branchements raccordés : 30			
- Type de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire <input type="checkbox"/> Mixte		
- Type d'effluent:	<input checked="" type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Autres :		
- Linéaire de réseau :	Gravitaire :	ml	
	Refolement :	ml	
- Diamètre :	m		
- Surface :	m ²		
- Fond :	Plat		
- Matériaux :	Béton		
- Bâche de sécurité :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
	Type :		
	Volume :		
- Bâche tampon de régulation hydraulique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
	Volume :		
	Dispositif d'agitation :		
	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Equipements du poste :			
- Nombre de pompes :	2	- Caractéristique :	Marque :
			N° courbe :
- Fonctionnement des pompes :	<input checked="" type="checkbox"/> Poire <input type="checkbox"/> Sonde ultrason <input type="checkbox"/> Piézo <input type="checkbox"/> Radar		
- Panier dégrilleur en place :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Prise 220 V :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Présence d'un point d'eau :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Présence d'une potence de levage :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Chambre de vannes externe:	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Vanne d'isolement de la conduite de vidange de la chambre de vannes vers la bâche :			<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Groupe électrogène (GE) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Prise inverseur pour GE :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Dispositif anti-bélier :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Aspect sécurité :			
- Accès sécurisé :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Traitement H ₂ S :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Barre anti chute :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Echelle amovible :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Barreaux fixes :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Ventilation mécanique du poste :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		





Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

**DESCRIPTIF DU
POINT DE
SURVERSE**

PR_St
Anne_Descriptif.docx-
02

Etat et entretien du poste			
- Graisse en quantité importante	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Corrosion importante :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Génie civil	
		<input type="checkbox"/> Eléments métalliques	
- Accessibilité camion hydrocureur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Mesure de débit des pompes : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
- Temps de marche des pompes	<input type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Pluie :		
- Mesure de débit	<input type="checkbox"/> Doppler : diam mm		
	<input type="checkbox"/> Abaissement de niveau		
	<input type="checkbox"/> Electromagnétique		
Autosurveillance :			
- Télésurveillance : Sofrel S 50	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Transmission des données :	<input checked="" type="checkbox"/> RTC <input type="checkbox"/> GSM
- Piquage sur conduite pour prélèvement :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un niveau d'alarme :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Prise impulsionsnelle :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Débitmètre sur transfert :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Type :	
		Marque :	
- Détection de surverse du trop-plein :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
- Mesure de débit sur trop plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
		- Formule de calcul hauteur débit :	
		- Zone morte (caractéristiques du matériel) :	
		- Dispositif de contrôle sur place :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		- Procédure de contrôle interne :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Caractéristique du trop-plein : <input type="checkbox"/> A1 <input checked="" type="checkbox"/> R1 <input type="checkbox"/> Autre : A2			
Type d'organe de mesure : <input checked="" type="checkbox"/> déversoir seuil <input type="checkbox"/> caisson <input type="checkbox"/> hauteur vitesse <input type="checkbox"/> venturi <input type="checkbox"/> autre			
Type de sonde : <input type="checkbox"/> ultrason <input type="checkbox"/> radar <input type="checkbox"/> piézo <input checked="" type="checkbox"/> capacitive			
Marque et modèle de la sonde : IJINUS - CSVS			
Année de mise en service : 2020			
- Hauteur du trop-plein :	xxx cm entre la plaque de maintien et le premier anneau du support	- Canalisation aval :	Pente : Diamètre :
- Mise en charge de la canalisation lors de déversements :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Point de déversement :	<input type="checkbox"/> Direct au milieu naturel (à préciser) : <input type="checkbox"/> Voirie <input checked="" type="checkbox"/> Autres : puisard		
- Localisation :	<input type="checkbox"/> Poste de relèvement <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : <input checked="" type="checkbox"/> Tampon		
- Transmission du fichier SANDRE :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Fréquence :	
- Cloison siphonide ou Té sur le trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un clapet de nez :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



Date : 08/07/20			
Système de traitement : Ile de Batz			
Nom du poste : PR STEP		- Trop-plein de poste : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Poste relié à la station d'épuration de :			
Caractéristiques du poste :			
- Nombre de branchements raccordés : 651			
- Type de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire <input type="checkbox"/> Mixte		
- Type d'effluent:	<input checked="" type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Autres :		
- Linéaire de réseau :	Gravitaire : ml Refolement : ml		
- Diamètre :	m		
- Surface :	m ²		
- Fond :	Plat		
- Matériaux :	Béton		
- Bâche de sécurité :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Type : Volume :		
- Bâche tampon de régulation hydraulique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Volume : Dispositif d'agitation : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Equipements du poste :			
- Nombre de pompes :	2	- Caractéristique :	Marque : N° courbe :
- Fonctionnement des pompes :	<input checked="" type="checkbox"/> Poire <input type="checkbox"/> Sonde ultrason <input type="checkbox"/> Piézo <input type="checkbox"/> Radar		
- Panier dégrilleur en place :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Prise 220 V :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Présence d'un point d'eau :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Présence d'une potence de lavage :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Chambre de vannes externe:	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Vanne d'isolement de la conduite de vidange de la chambre de vannes vers la bâche :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Groupe électrogène (GE) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Prise inverseur pour GE :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Dispositif anti-bélier :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Aspect sécurité :			
- Accès sécurisé :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Traitement H ₂ S :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Barre anti chute :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Echelle amovible :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Barreaux fixes :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Ventilation mécanique du poste :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		

Etat et entretien du poste			
- Graisse en quantité importante	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Corrosion importante :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Génie civil	
		<input type="checkbox"/> Eléments métalliques	
- Accessibilité camion hydrocureur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Mesure de débit des pompes : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
- Temps de marche des pompes	<input type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Pluie :		
- Mesure de débit	<input type="checkbox"/> Doppler : diam mm		
	<input type="checkbox"/> Abaissement de niveau		
	<input type="checkbox"/> Electromagnétique		
Autosurveillance :			
- Télésurveillance : Sofrel S 530	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Transmission des données :	<input checked="" type="checkbox"/> RTC <input type="checkbox"/> GSM
- Piquage sur conduite pour prélèvement :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un niveau d'alarme :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Prise impulsionsnelle :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Débitmètre sur transfert :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Type : PROMAG 10	
		Marque : Endress Hauser	
- Détection de surverse du trop-plein :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
- Mesure de débit sur trop plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
		- Formule de calcul hauteur débit :	
		- Zone morte (caractéristiques du matériel) :	
		- Dispositif de contrôle sur place :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		- Procédure de contrôle interne :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Caractéristique du trop-plein : <input type="checkbox"/> A 1 <input type="checkbox"/> R1 <input checked="" type="checkbox"/> Autre : A2			
Type d'organe de mesure : <input checked="" type="checkbox"/> déversoir seuil <input type="checkbox"/> caisson <input type="checkbox"/> hauteur vitesse <input type="checkbox"/> venturi <input type="checkbox"/> autre			
Type de sonde : <input type="checkbox"/> ultrason <input type="checkbox"/> radar <input type="checkbox"/> piézo <input checked="" type="checkbox"/> capacitive			
Marque et modèle de la sonde : IJINUS - CSVS			
Année de mise en service : 2020			
- Hauteur du trop-plein :	Arase du béton de la trappe d'accès du PR	- Canalisation aval :	Pente : Diamètre :
- Mise en charge de la canalisation lors de déversements :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Point de déversement :	<input type="checkbox"/> Direct au milieu naturel (à préciser) : <input type="checkbox"/> Voirie <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Puisard		
- Localisation :	<input type="checkbox"/> Poste de relèvement <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : <input checked="" type="checkbox"/> Tampon		
- Transmission du fichier SANDRE :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Fréquence :	
- Cloison siphonide ou Té sur le trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un clapet de nez :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Système de traitement :

Nom du poste : Poste An Eog

Commune d'implantation : Ile de Batz

Caractéristiques du poste :

- Nombre de branchements raccordés :	
- Type de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire <input type="checkbox"/> Mixte
- Type d'effluent :	<input checked="" type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Autres :
- Linéaire de réseau :	Gravitaire : ml Refoulement : ml
- Diamètre :	cm
- Surface :	m ²
- Fond :	<input type="checkbox"/> Plat <input type="checkbox"/> Conique
- Matériaux :	
- Bâche de sécurité :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Type : Volume :
- Bâche tampon de régulation hydraulique :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Volume : Dispositif d'agitation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



Equipements du poste :

- Nombre de pompes :	2	- Caractéristique :	Marque :
			N° courbe :
- Fonctionnement des pompes :	<input checked="" type="checkbox"/> Poire <input type="checkbox"/> sonde		
- Panier dégrilleur en place :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Prise 220 V :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Présence d'un point d'eau :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Présence d'une potence de levage :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Chambre de vannes externe :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Vanne d'isolement de la conduite de vidange de la chambre de vannes vers la bâche :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Groupe électrogène (GE) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Prise inverseur pour GE :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Dispositif anti-bélier :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Trop-plein de poste :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Aspect sécurité :

- Accès sécurisé :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Traitement H ₂ S :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Barre anti chute :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Echelle amovible :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Barreaux fixes : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Ventilation mécanique du poste :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	



Direction de
l'Aménagement, de l'Eau,
de l'Environnement et du
Logement
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

FICHE DE CONTROLE
AUTOSURVEILLANCE
RESEAUX

PR Pors Eog +
AS.docx-01

Etat et entretien du poste			
- Graisse en quantité importante	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Corrosion importante :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Génie civil	
		<input type="checkbox"/> Eléments métalliques	
- Accessibilité camion hydrocureur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Mesure de débit des pompes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
- Temps de marche des pompes	Nappe basse sec :	Poste sensible à la pluie : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		Poste sensible aux nappes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Mesure de débit	<input type="checkbox"/> Doppler : diam mm		
	<input type="checkbox"/> Abaissement de niveau		
	<input type="checkbox"/> Electromagnétique		
Autosurveillance :			
- Télésurveillance :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Transmission des données :	<input checked="" type="checkbox"/> RTC <input type="checkbox"/> GSM
- Piquage sur conduite pour prélèvement :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un niveau d'alarme :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Prise impulsionnelle :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Débitmètre sur transfert :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Type :	
		Marque :	
- Détection de surverse du trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Type :	
		Marque :	
- Mesure de débit sur trop plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Type :	
		Marque :	
	- Formule de calcul hauteur débit :		
- Zone morte (caractéristiques du matériel) :			
- Dispositif de contrôle sur place :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Procédure de contrôle interne :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Présence d'un trop-plein : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
- Hauteur du trop-plein :	m vis-à-vis du point de repère :	- Canalisation aval :	Pente : Diamètre :
- Mise en charge de la canalisation amont lors de déversements :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Point de déversement :	<input checked="" type="checkbox"/> Direct au milieu naturel (à préciser) : plage (marré basse) <input type="checkbox"/> Voirie <input type="checkbox"/> Autres :		
- Point réglementaire :	<input type="checkbox"/> A 1 <input checked="" type="checkbox"/> R1 <input type="checkbox"/> Autre :	- Localisation :	<input type="checkbox"/> Poste de relèvement <input checked="" type="checkbox"/> Tampon
- Transmission du fichier SANDRE :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Fréquence :	
- Cloison siphonide ou Té sur le trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un clapet de nez :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



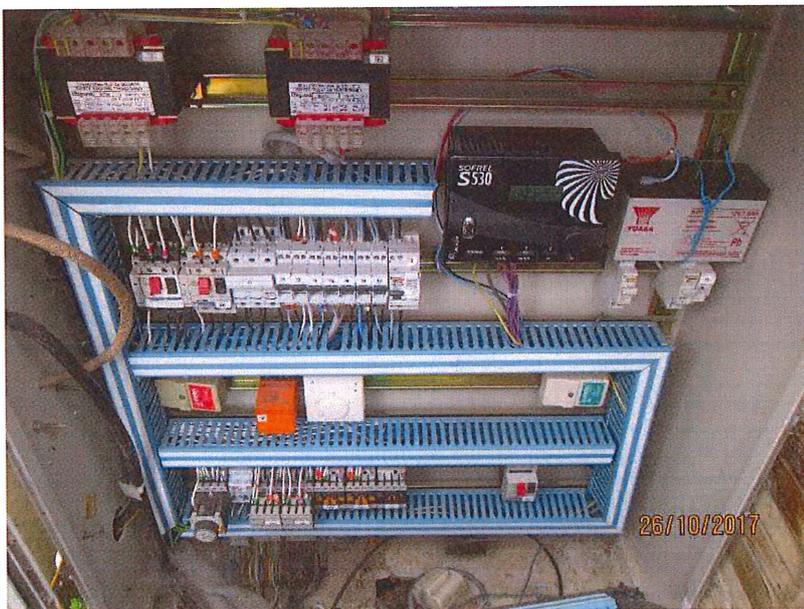
Direction de
l'Aménagement, de l'Eau,
de l'Environnement et du
Logement
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

FICHE DE CONTROLE
AUTOSURVEILLANCE
RESEAUX

PR Pors Eog +
AS.docx-01

Contrôle détection de temps de surverse : <input checked="" type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné			
- Détection de la surverse :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Observation :	
- Calage du zéro :	Référence de mise en place : Référence mesurée :		
- Acquisition des données :	Temps mesuré : Temps affiché : Capacité de la mémoire :		
Mesure de débit sur trop plein : <input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné			
Voir tableau et graphique de contrôle page suivante			
Observations lors du contrôle :			
- Positionnement de la sonde :	- Type de Sonde :		
	- Positionnement par rapport à l'arase du trop-plein :	<input type="checkbox"/> Correct <input type="checkbox"/> Incorrect	
	- Exposition de la sonde aux flottants et fillasses :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	- Propreté lors du contrôle :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Déversement lors du contrôle :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Présence de traces de mise en charge :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Observations :			
Observations générales :			
RAS			

Photos complémentaires :



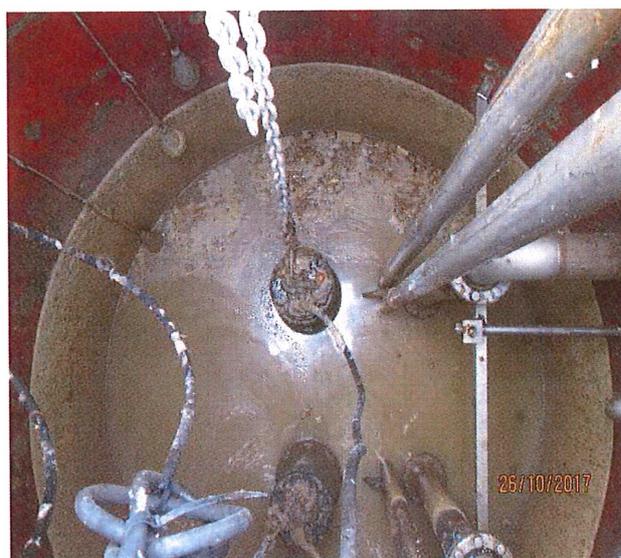
Système de traitement :

Nom du poste : **Poste Pors Kernoc**

Commune d'implantation : Ile de Batz

Caractéristiques du poste :

- Nombre de branchements raccordés :	
- Type de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire <input type="checkbox"/> Mixte
- Type d'effluent:	<input checked="" type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Autres :
- Linéaire de réseau :	Gravitaire : ml Refolement : ml
- Diamètre :	cm
- Surface :	m ²
- Fond :	<input type="checkbox"/> Plat <input type="checkbox"/> Conique
- Matériaux :	
- Bâche de sécurité :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Type : Volume :
- Bâche tampon de régulation hydraulique :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Volume : Dispositif d'agitation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



Equipements du poste :

- Nombre de pompes :	2	- Caractéristique :	Marque :
			N° courbe :
- Fonctionnement des pompes :	<input checked="" type="checkbox"/> Poire <input type="checkbox"/> sonde		
- Panier dégrilleur en place :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Prise 220 V :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Présence d'un point d'eau :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Présence d'une potence de levage :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Chambre de vannes externe:	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Vanne d'isolement de la conduite de vidange de la chambre de vannes vers la bâche :		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Groupe électrogène (GE) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Prise inverseur pour GE :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Dispositif anti-bélier :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Trop-plein de poste :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Aspect sécurité :

- Accès sécurisé :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Traitement H ₂ S :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Barre anti chute :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Echelle amovible :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Barreaux fixes : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Ventilation mécanique du poste :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	



Direction de
l'Aménagement, de l'Eau,
de l'Environnement et du
Logement
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

**FICHE DE CONTROLE
AUTOSURVEILLANCE
RESEAUX**

PR Pors kernoc +
AS.docx-01

Etat et entretien du poste			
- Graisse en quantité importante	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Corrosion importante :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Génie civil	
		<input type="checkbox"/> Eléments métalliques	
- Accessibilité camion hydrocureur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Mesure de débit des pompes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
- Temps de marche des pompes	Nappe basse sec :	Poste sensible à la pluie : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		Poste sensible aux nappes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Mesure de débit	<input type="checkbox"/> Doppler : diam mm		
	<input type="checkbox"/> Abaissement de niveau		
	<input type="checkbox"/> Electromagnétique		
Autosurveillance :			
- Télésurveillance :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Transmission des données :	<input checked="" type="checkbox"/> RTC <input type="checkbox"/> GSM
- Piquage sur conduite pour prélèvement :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un niveau d'alarme :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Prise impulsionnelle :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Débitmètre sur transfert :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Type :	
		Marque :	
- Détection de surverse du trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Type :	
		Marque :	
- Mesure de débit sur trop plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Type :	
		Marque :	
	- Formule de calcul hauteur débit :		
- Zone morte (caractéristiques du matériel) :			
- Dispositif de contrôle sur place :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Procédure de contrôle interne :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Présence d'un trop-plein : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
- Hauteur du trop-plein :	m vis-à-vis du point de repère :	- Canalisation aval :	Pente : Diamètre :
- Mise en charge de la canalisation amont lors de déversements :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Point de déversement :	<input checked="" type="checkbox"/> Direct au milieu naturel (à préciser) : plage (marré basse) <input type="checkbox"/> Voirie <input type="checkbox"/> Autres :		
- Point réglementaire :	<input type="checkbox"/> A 1 <input checked="" type="checkbox"/> R1 <input type="checkbox"/> Autre :	- Localisation :	<input type="checkbox"/> Poste de relèvement <input checked="" type="checkbox"/> Tampon
- Transmission du fichier SANDRE :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Fréquence :	
- Cloison siphonée ou Té sur le trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un clapet de nez :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



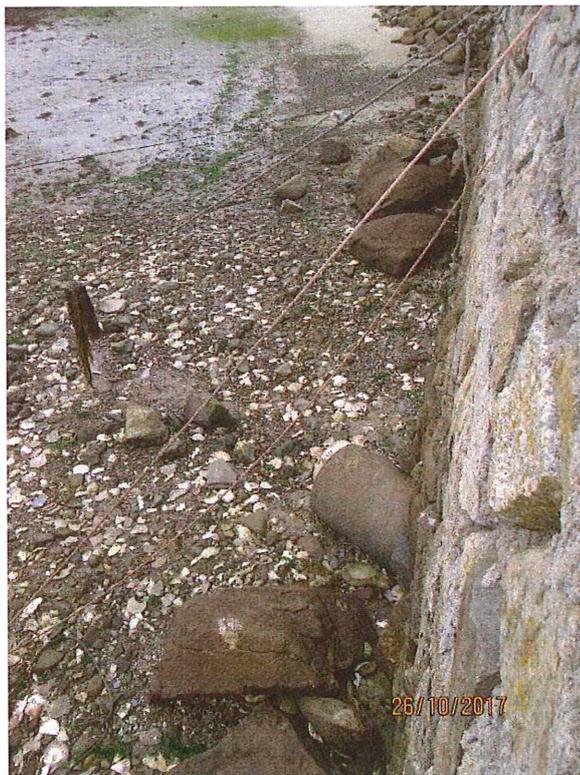
Direction de
l'Aménagement, de l'Eau,
de l'Environnement et du
Logement
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

FICHE DE CONTROLE
AUTOSURVEILLANCE
RESEAUX

PR Pors kernoc +
AS.docx-01

Contrôle détection de temps de surverse : <input checked="" type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné			
- Détection de la surverse :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Observation :	
- Calage du zéro :	Référence de mise en place : Référence mesurée :		
- Acquisition des données :	Temps mesuré : Temps affiché : Capacité de la mémoire :		
Mesure de débit sur trop plein : <input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné			
Voir tableau et graphique de contrôle page suivante			
Observations lors du contrôle :			
- Positionnement de la sonde :	- Type de Sonde :		
	- Positionnement par rapport à l'arase du trop-plein :	<input type="checkbox"/> Correct <input type="checkbox"/> Incorrect	
	- Exposition de la sonde aux flottants et fillasses :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	- Propreté lors du contrôle :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Déversement lors du contrôle :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Présence de traces de mise en charge :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Observations :			
Observations générales :			
RAS			

Photos complémentaires :





Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

**DESCRIPTIF DU
POINT DE
SURVERSE**

PR_St
Anne_Descriptif.docx-
02

Date : 08/07/20			
Système de traitement : Ile de Batz			
Nom du poste : PR Saint Anne		- Trop-plein de poste : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Poste relié à la station d'épuration de : Ile de Batz			
Caractéristiques du poste :			
- Nombre de branchements raccordés : 30			
- Type de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire <input type="checkbox"/> Mixte		
- Type d'effluent:	<input checked="" type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Autres :		
- Linéaire de réseau :	Gravitaire : ml Refolement : ml		
- Diamètre :	m		
- Surface :	m ²		
- Fond :	Plat		
- Matériaux :	Béton		
- Bâche de sécurité :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Type : Volume :		
- Bâche tampon de régulation hydraulique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Volume : Dispositif d'agitation : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Equipements du poste :			
- Nombre de pompes :	2	- Caractéristique :	Marque : N° courbe :
- Fonctionnement des pompes :	<input checked="" type="checkbox"/> Poire <input type="checkbox"/> Sonde ultrason <input type="checkbox"/> Piézo <input type="checkbox"/> Radar		
- Panier dégrilleur en place :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Prise 220 V :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Présence d'un point d'eau :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Présence d'une potence de levage :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Chambre de vannes externe:	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Vanne d'isolement de la conduite de vidange de la chambre de vannes vers la bâche :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Groupe électrogène (GE) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Prise inverseur pour GE :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Dispositif anti-bélier :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Aspect sécurité :			
- Accès sécurisé :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- Traitement H ₂ S :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Barre anti chute :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Echelle amovible :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Barreaux fixes :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- Ventilation mécanique du poste :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		

Etat et entretien du poste			
- Graisse en quantité importante	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Corrosion importante :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Génie civil	
		<input type="checkbox"/> Eléments métalliques	
- Accessibilité camion hydrocureur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Mesure de débit des pompes : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
- Temps de marche des pompes	<input type="checkbox"/> Temps sec <input type="checkbox"/> Pluie :		
- Mesure de débit	<input type="checkbox"/> Doppler : diam mm		
	<input type="checkbox"/> Abaissement de niveau		
	<input type="checkbox"/> Electromagnétique		
Autosurveillance :			
- Télésurveillance : Sofrel S 50	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- Transmission des données :	<input checked="" type="checkbox"/> RTC <input type="checkbox"/> GSM
- Piquage sur conduite pour prélèvement :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un niveau d'alarme :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Prise impulsionnelle :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
- Débitmètre sur transfert :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Type :	
		Marque :	
- Détection de surverse du trop-plein :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
- Mesure de débit sur trop plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Cf caractéristiques ci-dessous	
	- Formule de calcul hauteur débit :		
	- Zone morte (caractéristiques du matériel) :		
	- Dispositif de contrôle sur place :		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	- Procédure de contrôle interne :		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Caractéristique du trop-plein : <input type="checkbox"/> A 1 <input checked="" type="checkbox"/> R1 <input type="checkbox"/> Autre : A2			
Type d'organe de mesure : <input checked="" type="checkbox"/> déversoir seuil <input type="checkbox"/> caisson <input type="checkbox"/> hauteur vitesse <input type="checkbox"/> venturi <input type="checkbox"/> autre			
Type de sonde : <input type="checkbox"/> ultrason <input type="checkbox"/> radar <input type="checkbox"/> piézo <input checked="" type="checkbox"/> capacitive			
Marque et modèle de la sonde : IJINUS - CSVS			
Année de mise en service : 2020			
- Hauteur du trop-plein :	xxx cm entre la plaque de maintien et le premier anneau du support	- Canalisation aval :	Pente : Diamètre :
- Mise en charge de la canalisation lors de déversements :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Point de déversement :	<input type="checkbox"/> Direct au milieu naturel (à préciser) : <input type="checkbox"/> Voirie <input checked="" type="checkbox"/> Autres : puisard		
- Localisation :	<input type="checkbox"/> Poste de relèvement <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : <input checked="" type="checkbox"/> Tampon		
- Transmission du fichier SANDRE :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Fréquence :	
- Cloison siphonoïde ou Té sur le trop-plein :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	- Présence d'un clapet de nez :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

**TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER**

Emis et rendu exécutoire le	N° de Bordereau	N° de Titre	Exercice
11/08/2023	16	188	2023

Collectivité ou Etablissement

SERVICE EAU ASSAINISSEMENT
MAIRIE
29253 ILE DE BATZ

Comptable assignataire

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC MORLAIX PLACE DU POULIET
29679 MORLAIX CEDEX

Comptable assignataire

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC MORLAIX PLACE DU POULIET
29679 MORLAIX CEDEX
30001 00574 E293000000 29

Nom et Adresse du débiteur

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC MORLAIX
PLACE DU POULIET
29679 MORLAIX CEDEX

Titre exécutoire en application de l'article L. 252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales.

Objet et décompte de la recette	Imputation	Montant H.T.	T.V.A.	Somme due	Intérêts taux et départ
FACTURATION EAU 2022-2023					
EAU	70111.- R/F	*** *79 123.00		*** *79 123.00	
TAXE POLLUTION DOMESTIQUE	701241.- R/F	*** *10 789.50		*** *10 789.50	
ASSAINISSEMENT	70611.- R/F	*** *71 959.80		*** *71 959.80	
TAXE RESEAUX DE COLLECTE	706121.- R/F	*** *5 233.44		*** *5 233.44	
ABONNEMENTS COMPTEURS D'EAU	7064.- R/F	*** *31 988.00		*** *31 988.00	
	TOTAUX	*** 199 093.74		*** 199 093.74	

Cachet

L'Ordonnateur :
Le Maire, GRALL Éric

A ILE DE BATZ
Le 11/08/2023

MODALITES DE REGLEMENT:

- Par internet avec votre carte bancaire : www.payfip.gouv.fr
- Par chèque bancaire, En euro à l'ordre du Trésor public et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer sans autre document.
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement: veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre 'correspondance' les références portées sur le talon détachable.
- En numéraire (300 € maximum) ou carte bancaire au guichet d'un buraliste-partenaire agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>, munissez-vous du présent avis.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.
- Réclamations: si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto du présent acte. *Attention: la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement: si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.

VOIES DE RECOURS:

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :

- cantines scolaires: tribunal administratif
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier): tribunal administratif
- loyers d'habitation et charges locatives: tribunal d'instance
- redevances d'assainissement: tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil (actuellement fixé à 4 500 Euros)
- redevances d'enlèvement des ordures ménagères: tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus
- consommation d'eau: tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Nouvel France Informatique

Collectivité ou Etablissement SERVICE EAU ASSAINISSEMENT
MAIRIE 29253 ILE DE BATZ

Païement sur internet par CB : www.payfip.gouv.fr		Identifiant collectivité : 053060	Référence de la dette : 2023-00000188-000001
Exercice	N° du Titre	Somme due	Nom du débiteur
2023	188	*** 199 093.74	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Orléans, le 06/12/2022



Reçu

le 12 DEC. 2022

Mairie Ile de Batz

Direction des redevances
Service redevances des collectivités
et de l'agriculture

COMMUNE D ILE DE BATZ
MAIRIE
29253 ILE DE BATZ

Virginie MISTRETTA
Instructeur(trice) des redevances
Tél : 02 38 51 73 68
virginie.mistretta@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DR/COL n° 20
N° contribuable : 41465
COMMUNE D ILE DE BATZ

Objet : Notification des taux à appliquer au 1^{er} janvier 2023

Redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte
Usages domestiques

PJ : Document de notification des taux

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le document de notification des taux des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte à facturer en 2023 en sus du prix de l'eau.

Il comporte en annexe, le cas échéant, la liste des établissements directement redevables auprès de l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine non domestique qui, par conséquent, doivent être exonérés de ces redevances.

Les taux ont été adoptés par délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau après avis préalable conforme du comité de bassin. Cette délibération a été publiée au Journal officiel et peut être consultée sur le site legifrance.fr ou sur le site de l'agence de l'eau.

Il convient d'appliquer les taux de redevances annexés à la présente lettre aux factures que vous émettez entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, **quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation d'eau.**

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir très rapidement si des communes dont vous assurez la gestion du service d'eau et / ou d'assainissement ne figurent pas sur le document de notification des taux, ou si au contraire certaines ne vous concernent pas, afin que mes services puissent mettre à jour leurs fichiers et vous transmettre les taux manquants.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur des redevances

David JULLIEN

Règlement général sur la protection des données personnelles

Le responsable de traitement des données collectées est **l'agence de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier**.

Les informations de contact sont nécessaires à l'instruction et au suivi de celui-ci.

Ces données sont collectées sur la base de la **mission d'intérêt public** des agences de l'eau (article L213-10 du code de l'environnement relatif à l'émission des redevances).

Ces mêmes données sont susceptibles d'être communiquées aux DDT, DDTM, DREAL, OUGC réglementairement désignées ainsi que les OUGC en cours de constitution.

Sur le fondement de l'article 5 de l'arrêté Inter préfectoral du 10 novembre 2006 (NOR DEVO065060A4) les noms, les adresses et les volumes annuels prélevés par les usagers dans l'Allier et la Loire sont communiqués à l'établissement public Loire pour l'établissement de la redevance destinée à couvrir les dépenses relatives à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages de Naussac et Villerest.

Les données à caractère personnel que nous collectons sont conservées avec votre dossier pour une durée de 10 ans à compter du recouvrement (cf. arrêté du Service Interministériel des Archives de France, en date du 21 décembre 2012).

Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès ou de rectification, ou de limitation du traitement relatif à la personne concernée, en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'agence de l'eau dont vous dépendez, aux coordonnées suivantes :

DPD Agence de l'eau Loire-Bretagne. 02 38 51 73 96 Cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

Orléans, le 06/12/2022



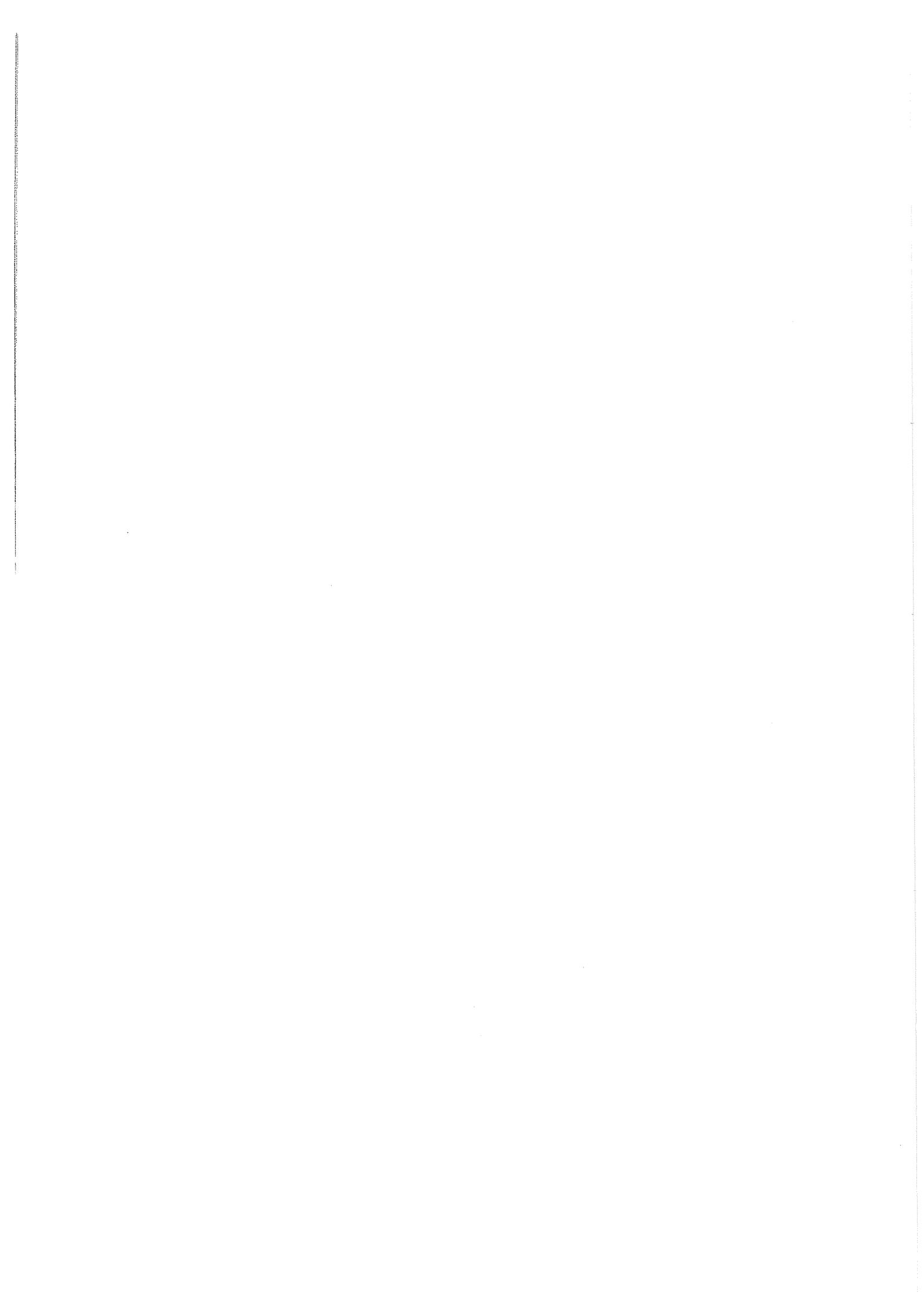
Direction des redevances
Service redevances des collectivités
et de l'agriculture

COMMUNE D ILE DE BATZ
MAIRIE
29253 ILE DE BATZ

N° contribuable : 41465
COMMUNE D ILE DE BATZ

Redevances pollution et réseaux de collecte
Notification des taux applicables (en euros/m³) au 1^{er} janvier 2023

N° Insee	Commune	Taux pollution domestique	Taux réseaux de collecte
29082	Île-de-Batz	0,300	0,160



SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT DE L'HORN

CALCUL DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

ANNEE 2023



Collectivités	Nbre d'habitants selon population légale au 01/01/23	Nbre de m ³ fournis du : 01/07/2023 au 30/09/2023	Participation des collectivités (selon délibération du 13 décembre 2022)			4ème versement 2023 - consommation 3ème trimestre 2023					
			5 €/hab	0,27 €/m ³ à partir du 01/01/23 adhérents Eau + BV hors GEMAPI	0.21€/m3 à partir du 01/01/2023	Montant total HT	Montant TVA 5,5%	Montant total TTC			
									adhérent Eau		
Échéance											
Syndicats de											
* Cléder-Sibiril	4 959	91 132	24 795,00 €	24 605,64 €	33 016,83 €	30 804,39 €	1 694,24 €	32 498,63 €			
* Plouénan	7 830	116 857	39 150,00 €	31 551,39 €	17 903,13 €	41 338,89 €	2 273,64 €	43 612,53 €			
* Plouzévédé	3 694	41 575	18 470,00 €	11 225,25 €	- €	15 842,75 €	871,35 €	16 714,10 €			
Morlaix Communauté	8 354		41 770,00 €		15 113,70 €	43 459,33 €	2 390,26 €	45 849,59 €			
* Carantec	3 309	85 253	16 545,00 €			22 039,38 €	1 212,17 €	23 251,55 €			
* Henvic	1 264	0	6 320,00 €			1 580,00 €	86,90 €	1 666,90 €			
* Locquéholé	830	0	4 150,00 €			1 037,50 €	57,06 €	1 094,56 €			
* Taulé	2 951	71 970	14 755,00 €			18 802,45 €	1 034,13 €	19 836,58 €			
Communes de											
* Ile de Batz	462	17 665	2 310,00 €	4 769,55 €		5 347,05 €	294,09 €	5 641,14 €			
* Plouescat	3 612	64 493	18 060,00 €	17 413,11 €		21 928,11 €	1 206,05 €	23 134,16 €			
* Plouvorn	2 951	48 494	14 755,00 €	13 093,38 €		16 782,13 €	923,02 €	17 705,15 €			
* Roscoff	3 446	103 943	17 230,00 €	28 064,61 €		32 372,11 €	1 780,47 €	34 152,58 €			
* St Pol de Léon	6 985	102 565	34 925,00 €	27 692,55 €		36 423,80 €	2 003,31 €	38 427,11 €			
TOTAL	42 293	743 947	211 465,00 €	158 415,48 €	33 016,83 €	244 298,56 €	13 436,43 €	257 734,99 €			

CONVENTION

D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES ET EPCI ELIGIBLES AU TITRE de l'ARTICLE R.3232-1 du CGCT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés : Le Département du Finistère, 32 Boulevard Duplex – CS 29029 – 29196 QUIMPER cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental en vertu des délibérations des commissions permanentes du Conseil départemental du 03/09/2018 et du 05/11/2018 et désigné ci-après "le Département "

d'une part,

Et : La Commune de ILE-DE-BATZ, représentée par le Maire en vertu de la délibération du conseil municipal du et désignée ci-dessous par le terme "maître d'ouvrage",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Conseil départemental du Finistère, conformément à son Projet stratégique, et soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive cadre européenne 2000-60-CE, met à disposition des maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement une assistance technique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle les rapports entre les deux parties en ce qui concerne l'assistance technique au maître d'ouvrage réalisée par le Département, dans le domaine de l'assainissement conformément aux articles L. 3232-1-1 et R 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – LIMITES DE LA CONVENTION

L'assistance technique ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation du système d'assainissement qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses délégataires. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement, y compris celles portant sur les eaux pluviales ;
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- assistance pour la programmation de travaux ;
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Les tâches effectuées sont détaillées en annexe technique de la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Vis à vis du Département, le maître d'ouvrage s'engage à :

- mettre à la disposition du Département toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations et notamment à transmettre au Département :
 - o mensuellement : - les données d'autosurveillance au format informatique " SANDRE " ;
 - les résultats des différents tests ;
 - les relevés de fonctionnement des principaux équipements ;
 - o annuellement : - les sources de pollution pour la rédaction du rapport annuel ;
 - le rapport prix qualité du service (RPQS).
 - o Suivant la fréquence convenue avec l'exploitant, et à minima annuellement, les fiches de suivi interne de l'autosurveillance réseau et station.
- tenir à jour le cahier d'exploitation ;
- autoriser les agents du Département à pénétrer dans ses installations concernées dans des conditions de sécurité. En l'absence d'équipement de sécurité suffisant pour son personnel, le Département pourra résilier la présente convention, et/ou appliquer son droit de retrait ;
- accompagner obligatoirement le technicien durant la visite d'assistance (en l'absence de l'exploitant, un report de la visite sera effectué). La visite annulée sera facturée au tarif d'un rendez-vous non honoré (cf. annexe financière).
- prévenir sans délai le Département de toute anomalie ou dysfonctionnement majeur de l'installation. Il informera en parallèle les services de la police de l'eau ;
- assurer lui-même ou par son délégataire l'entretien des installations selon les règles de l'art et y affecter le personnel et le matériel nécessaires ;
- réaliser les tests et analyses nécessaires dans le cadre du suivi courant de son installation, ainsi que les contrôles internes des équipements d'autosurveillance. Ces derniers sont à sa charge ou à celle de son délégataire ;
- prendre en charge les frais d'analyses lors des visites d'assistance technique et bilans réalisés par le Département ;

Tous ces engagements devront être portés à la connaissance du délégataire assurant le cas échéant l'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- assurer l'assistance technique demandée en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique ;
- conseiller le maître d'ouvrage ou son délégataire au vu des résultats de suivi du fonctionnement fournis mensuellement au Département ;
- informer au préalable le maître d'ouvrage et/ou son délégataire de la date de son intervention ;
- pour chaque intervention du service, établir :
 - o un rapport de visite d'assistance sous un délai de 1 mois ;
 - o un rapport de bilan sous un délai de 3 mois ;qui sera adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégataire nommé désigné ;
- réaliser le programme de visites défini dans l'annexe technique ;

- réaliser le rapport de synthèse annuelle qui sera transmis au n+1 au maître d'ouvrage et le cas échéant à son délégataire ;
- participer et assister le maître d'ouvrage aux différentes réflexions ou études concernant son système d'assainissement ;
- assurer la formation technique du personnel exploitant ;
- favoriser la mise en place de mesures de prévention notamment en signant les plans de prévention présentés par le maître d'ouvrage ou son délégataire et conformément au document unique de prévention des risques professionnels.

ARTICLE 6 – VISITES COMPLÉMENTAIRE ET SUPPLÉMENTAIRE

A la demande du maître d'ouvrage, le Département, en fonction de sa charge de travail, pourra réaliser des visites complémentaires qui feront l'objet d'une tarification distincte (voir Article 9).

En cas de dysfonctionnement majeur de l'installation pouvant entraîner une pollution avérée du milieu récepteur, le Département fera, à la demande expresse du maître d'ouvrage, une ou plusieurs visites supplémentaires. Le Département se réserve le droit de juger de la pertinence de la demande, et le cas échéant, de la facturation des prestations.

ARTICLE 7 – PLANIFICATION DES PRESTATIONS OPTIONNELLES

La planification des prestations optionnelles sera définie en concertation entre le Département et le maître d'ouvrage telles que définies dans l'annexe technique.

ARTICLE 8 – DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les rapports de visites établis par le Département sont la propriété du maître d'ouvrage et ne peuvent être diffusés sans son accord préalable.

Le rapport annuel est transmis pour information et à titre confidentiel aux services de la police de l'eau et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La participation financière du maître d'ouvrage et la formule de révision annuelle sont fixées par le Département et précisées dans l'annexe financière de la présente convention.

Le Département facture au maître d'ouvrage, sur présentation d'un avis des sommes à payer (ASAP) émis par la paierie départementale :

- la participation financière forfaitaire, durant l'année en cours ;
- les prestations optionnelles le cas échéant *.

La station d'épuration, sa capacité nominale en équivalents-habitants, son type de filière et le tarif forfaitaire de base (valeur 2019) sont détaillés ci-après :

Nom de la station d'épuration	Capacité en équivalents-habitants	Type de filière	Tarif de base HT (valeur 2019)
ILE-DE-BATZ/Communale	1500 EH	DECANTEUR-DIGESTEUR	521 €
Total annuel			521 €

* Les prestations optionnelles (autosurveillance réseau-contrôle initial) et les visites complémentaire ou supplémentaire pourront faire l'objet d'une facturation distincte sur la base des tarifs précisés dans l'annexe financière

Les tarifs sont actualisés annuellement par application de la formule précisée en annexe financière.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET DE FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année de sa signature et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022, sauf :

- en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties dans le délai de 3 mois au moins avant la date d'anniversaire d'effet ;
- en cas d'évolution majeure dans la structure de la ou des station(s) d'épuration concernée(s) (évolution du type de traitement, changement de procédé...). Une nouvelle convention ou un avenant sera proposé ;
- en cas de perte de l'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique prévue par l'article R. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce dernier cas, l'assistance technique reste assurée :
 - ✓ pour une commune ou un syndicat jusqu'au 31 décembre de l'année n+1 de la perte d'éligibilité ;
 - ✓ pour une prise de compétence par un EPCI-FP ou une fusion de collectivités jusqu'au 1^{er} janvier de l'année du changement effectif.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de RENNES sera le seul compétent.

Fait à QUIMPER, le

Fait à ILE-DE-BATZ, le

Lu et accepté,

Lu et accepté,

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,
La Présidente de la commission
Territoires et Environnement,

Le Maire de l'ILE-DE-BATZ,

Armelle HURUGUEN

Guy CABIOCH

ANNEXE FINANCIÈRE

TARIFS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES ET EPCI ELIGIBLES AU TITRE de l'ARTICLE R.3232-1-1 du CGCT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Catégorie de station		Station d'épuration- Type de filière / procédé	Tarif annuel (base 2019)	Tarif visite complémentaire (base 2019)
A - Prestations de base forfaitaires	Procédé simple	Lagunage, infiltration, décanteur primaire, filtres plantés de roseaux...	521 € (1)	254 €
	Procédé complexe	Boues activées, disques biologiques :		
		☞ < 2 000 EH	692 € (1)	298 €
	☞ > 2 000 EH	1 124 € (1)	329 €	
		Supplément double filière	+ 30 %	+ 30 %

Réseau d'assainissement	Type de visite réseau	Tarif annuel (base 2019)
B - Prestations optionnelles (hors forfait)	Contrôle INITIAL de réception des équipements autosurveillance réseau :	
	▪ Détection de surverse	253,00 €
	▪ Détection de surverse – contrevisite	126,50 €
	▪ Mesure de débit	379,50 €
	▪ Mesure de débit - contrevisite	253,00 €

A / B	Rendez-vous non honoré (forfait déplacement) (2)	151,80 €
--------------	--	----------

- (1) participation départementale de 30% et subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au Département déduites
 (2) un avis de passage est transmis une semaine avant l'intervention. Si la personne désignée par la collectivité n'est pas présente au rendez-vous, le forfait déplacement sera facturé à la collectivité.

REVISION DES TARIFS

Les tarifs ci-dessus ont été établis pour l'année 2019.

Ils sont révisables annuellement, en hausse comme en baisse, par application d'une formule. Cette formule représentative de l'évolution du coût de la prestation est décrite ci-après. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 :

$$T_n = T_o [0,15 + 0,85 \frac{ING_n}{ING_o}]$$

dans laquelle :

T _n	=	Tarif révisé
T _o	=	Tarif en vigueur en 2019 (tarif initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de notification, appelé « mois zéro »).
ING _o	=	Valeur de l'indice "Ingénierie" publié le « mois zéro »
ING _n	=	Valeur de l'indice "Ingénierie" publié à la date de révision

Calcul du coefficient de variation des prix fait aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 4 mois à la date de révision.

Coefficient de révision à trois décimales et arrondi au millième supérieur.

Indices publiés au Bulletin Mensuel Officiel des Statistiques de l'INSEE et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

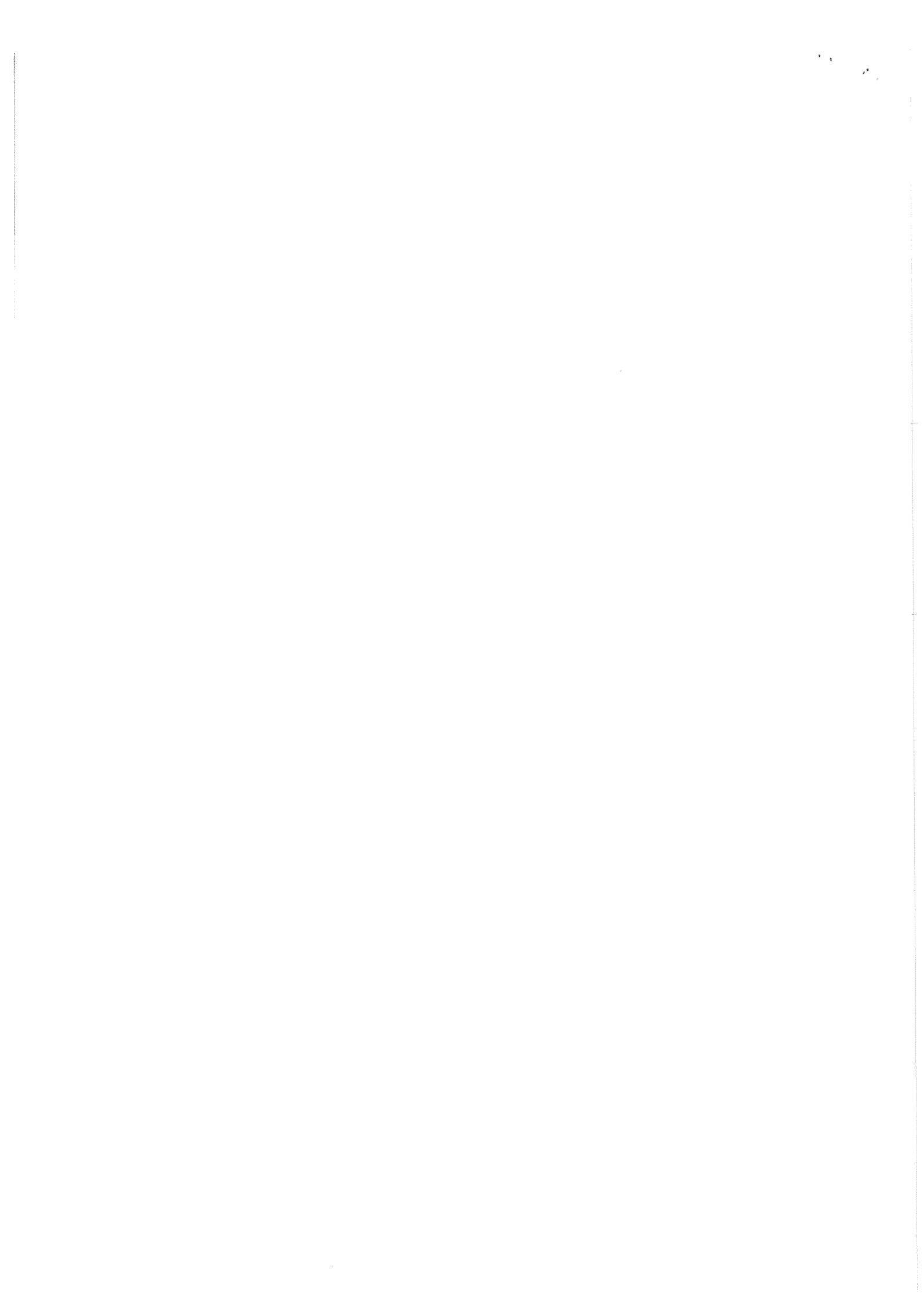
**Commune de l'Île de Batz
DEPARTEMENT DU FINISTERE**



Service de l'Eau Potable

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU
SERVICE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE**





Département du Finistère

Commune de l'Île de Batz

Service d'eau potable
Prestation de service

Entre

La commune de L'Île de Batz ci-après dénommée le client

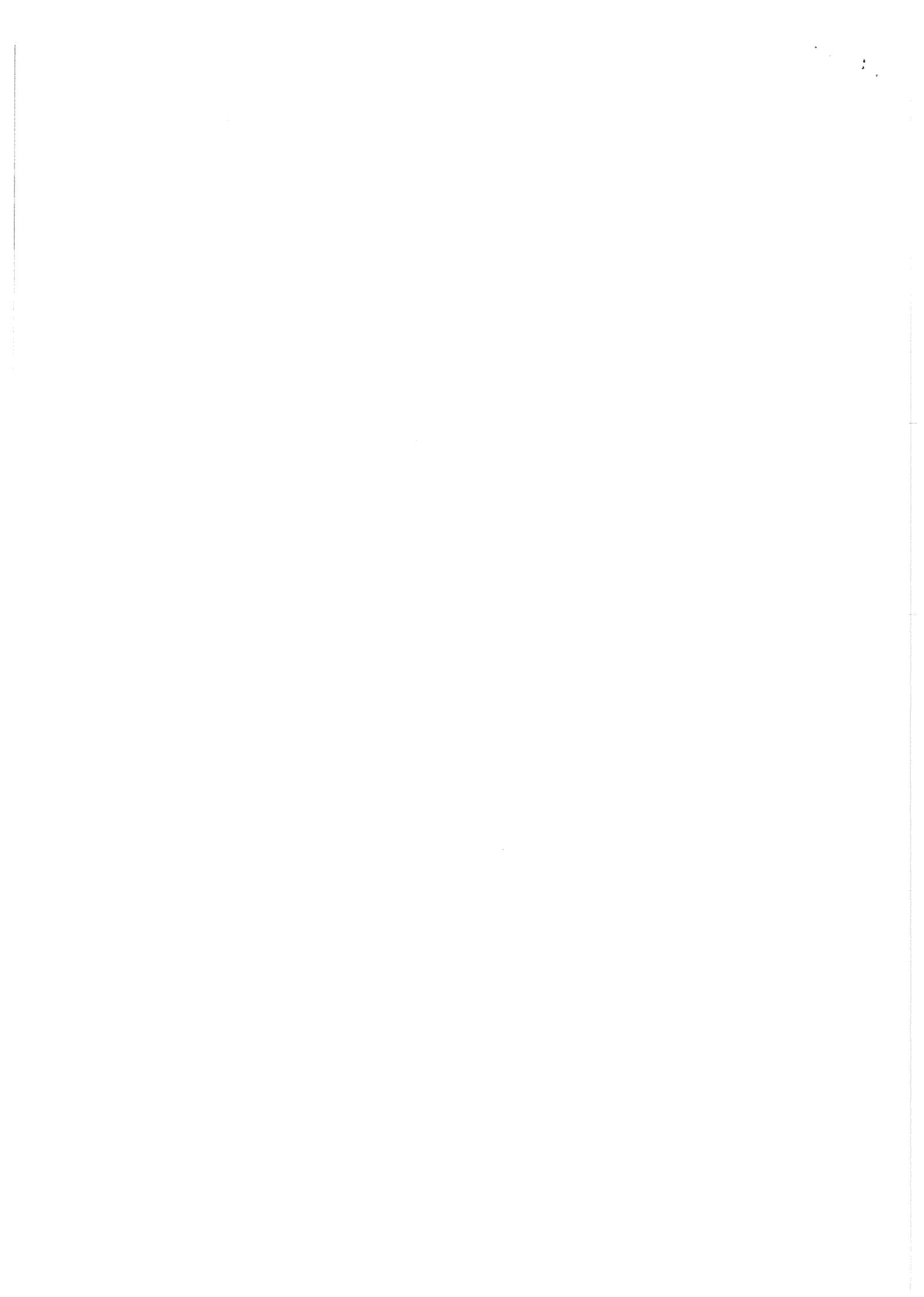
Représentée par M. Eric GRALL, agissant en qualité de Maire et dûment autorisé à signer le présent contrat de prestation par la délibération du Conseil Municipal en date du 01/10/2021,

Et :

**La Société SUEZ EAU France,
ci-après dénommée le prestataire,**

Société anonyme, au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 034 607, ayant son siège social à PARIS, Tour CB 21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE représentée par Monsieur Christophe ROSSO, Directeur de l'Agence Bretagne, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

En conséquence, il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 – Périmètre de la prestation

A la date d'effet du présent contrat de prestation, le service est constitué :

- D'un réservoir « Bâche » d'un volume de 500 m³
- D'un surpresseur équipé de 2 pompes
- D'une télégestion
- D'un dosage Javel

ARTICLE 2 – Contenu de la prestation

La présente convention a pour objet les prestations suivantes.

2.1 Concernant le réservoir :

- ✓ Nettoyage de la bâche 1 fois/an.

2.2 Concernant les installations électromécaniques :

- ✓ 5 visites d'assistance annuelles
- ✓ Fourniture des bidons de Javel pour la rechloration
- ✓ Remplacement de petit matériel d'un montant inférieur à 50 € HT

ARTICLE 3 – Prestations à la charge de la collectivité

Toutes les prestations qui ne sont pas définies à l'article 2 restent à la charge du client, en particulier :

- Fournitures du service (Electricité, Eau, Télécom, etc..),
- Analyses réglementaires,
- Fourniture de gros entretiens, réparations et renouvellement.

ARTICLE 4 – Rémunération du prestataire

En contrepartie des charges telles que définies à l'article 2, le prestataire percevra de la collectivité, une somme forfaitaire semestrielle de 2 234,00 € H.T majoré d'une T.V.A. au taux en vigueur au moment de la facturation.

Le client disposera d'un délai de 30 jours pour régler les sommes dues au compte N° 30004 00828 00011100154 76.

ARTICLE 5 – Facturation

La facturation sera établie semestriellement en Janvier et Juillet de chaque année.

ARTICLE 6 – Révision de la rémunération

Le prix est révisable annuellement selon l'indice retenu dans le contrat.

Le tarif de base est indexé annuellement au 1^{er} juillet en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times k$$

- où P_0 est le tarif de base et P_n est le tarif qui s'applique au 1^{er} juillet de l'année n.
- $P_n = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0)$
- La valeur des indices est celle connue au mois de mars de l'année. Ainsi la valeur initiale des paramètres ci-dessus est :

Indice	Valeur connue au 01/12/2022	Descriptif des indices
ICHTE ₀	124,1	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et de la distribution de l'eau, de l'assainissement (base 100 décembre 2008)

ARTICLE 7 – Responsabilités et Assurances

Dès la prise en charge des installations, le prestataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent contrat de prestation. Il est responsable tant vis-à-vis du client que vis-à-vis des tiers des dommages occasionnés par le fonctionnement du service.

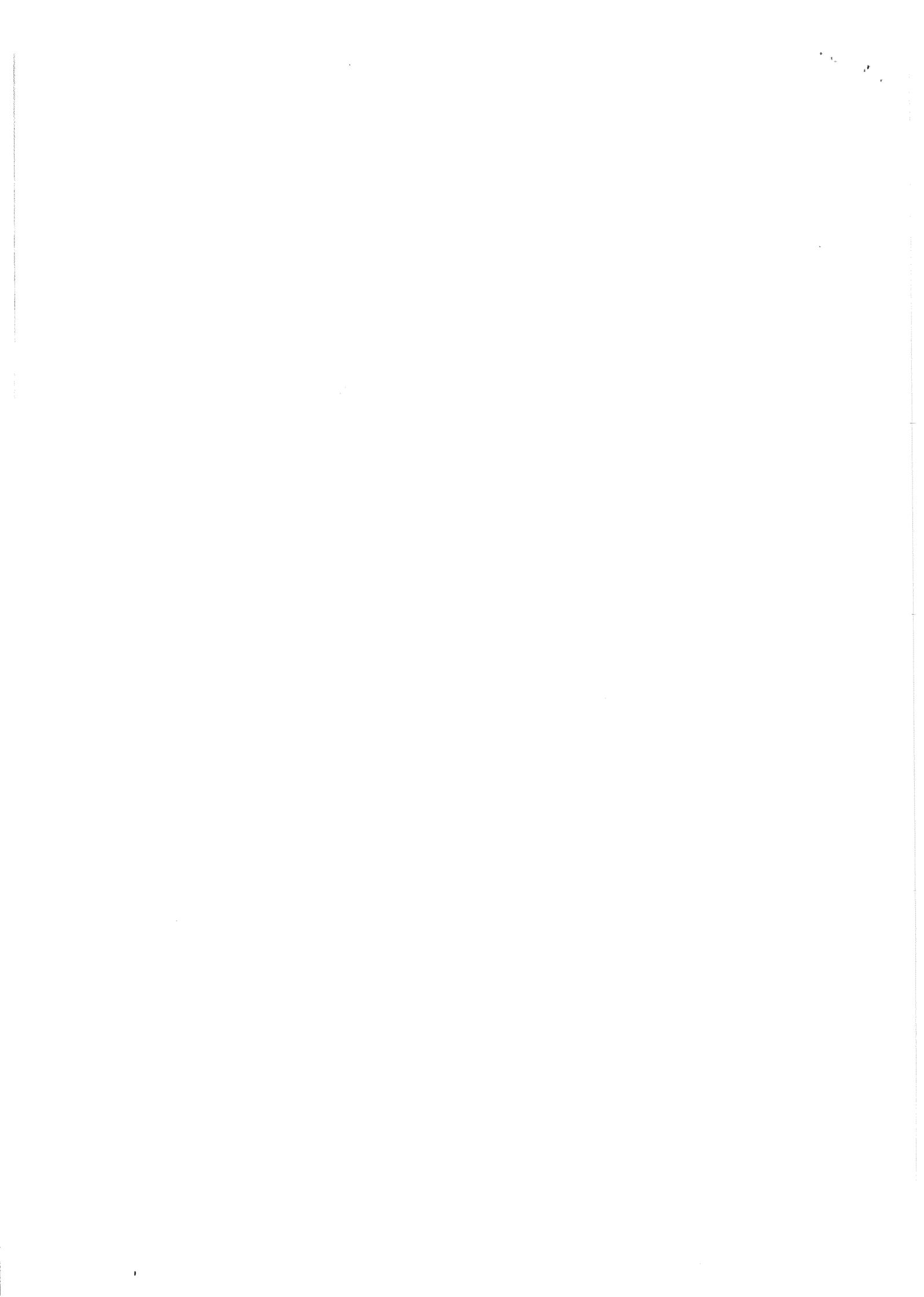
La responsabilité du prestataire recouvre :

⇒ Vis-à-vis du client et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels, immatériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités, telles que définies par le présent contrat de prestation.

Le client fait son affaire de sa propre couverture assurance en tant que propriétaire et pour les prestations qu'elle n'a pas déléguées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 6 – Impôts et Taxes

Tous les impôts et taxes éventuels liés au service sont à la charge de la collectivité.



ARTICLE 7 – Prestations complémentaires

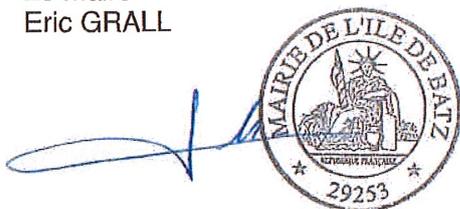
Le détail des charges qui incombent au prestataire dans le cadre de la présente convention est joint en annexe 1.

ARTICLE 8 – Durée et date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au prestataire pour une durée de 4 ans.

Fait à l'Île de Batz en 2 exemplaires, le : **16 JAN. 2023**

Le Maire
Eric GRALL



SUEZ EAU FRANCE
Christophe ROSSO



10

10

Annexe I – Détail des charges**Commune de l'Île de Batz****Prestation de service EAU POTABLE**

	Désignation	Quantité	Prix unitaire 2022	Total
Rep	Nettoyage réservoir			
1	Fourniture produits de nettoyage agréés et réalisation de l'opération. Contrôle des ouvrages,	1	1 280,03 €	1 280,03 €
Rep	Visites de contrôle et maintenance			
2	5 visites de contrôle et maintenance. Remplacement petit matériel < 50 €HT - Fourniture Javel	1	3 188,02 €	3 188,02 €
	Total H.T. TRAVAUX			4 468,05 €
	TVA (20,0 %)			893,61 €
	Total T.T.C.			5 361,66 €

(*) Au-delà des interventions en astreinte peuvent être réalisées, le coût de l'intervention éventuelle serait de :

Entre 6h et 22 h	46 € HT/heure + billet AR 8,50€ HT
Entre 22h et 6h	86 € HT/heure + billet AR 8,50€ HT
Dimanche et jours fériés	86 € HT/heure + billet AR 8,50€ HT

**CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE
DES MATIERES DE VIDANGE
A LA STATION D'EPURATION DE
SAINT POL-DE-LEON**

26 juin 2013

CONVENTION MATIERES DE VIDANGES

Station d'épuration de Saint Pol de Léon

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la convention	1
Article 2 : Obligation de service	2
Article 3 : Principe de fonctionnement	3
Article 4 : Caractéristiques des produits	4
Article 5 : Entretien des installations de réception	€
Article 6 : Conditions financières	6
Article 7 : Responsabilités et contestations	7
Article 8 : Durée, révision et dénonciation	8
Article 9 : Accidents	9
Article 10 : Suspension et restriction de déversements	10

OBJET

Convention fixant les modalités de prise en charge des boues à la station d'épuration de Saint Pol de Léon en provenance de la commune de l'île de Batz adhérente au Syndicat Mixte de l'HORN

Entre :

La commune de Saint Pol de Léon représentée par Monsieur Nicolas FLOCH, maire, et désignée ci-après par la " collectivité ",

Et:

LYONNAISE DES EAUX, représentée par Monsieur Jean-François ALLIOUX chef d'agence à Saint Pol de Léon, dont les bureaux sont situés ZI de Kervent, rue Joseph Kersebet et désignée dans ce qui suit par " l'exploitant ",

Et:

La commune de l'île de Batz représentée par Monsieur Guy CABIOCH, le demandeur

La collectivité accepte de recevoir et de traiter dans sa station d'épuration les matières de vidanges déposée par le demandeur et provenant des installations de traitement d'eaux usées de l'île de Batz, commune adhérente du syndicat mixte de l'Horn,

Compte tenu d'une part de la réglementation en vigueur et, d'autre part, de la capacité de traitement de la station, les boues devront respecter certaines normes et seuils sur lesquels le demandeur s'engage et qu'il convient de préciser par convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la collectivité met à la disposition du demandeur les installations de réception des matières de vidange.

La collectivité est et demeure propriétaire de l'ensemble des équipements de la station d'épuration. Elle est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux qui y ont été réalisés.

La gestion de la station d'épuration est assurée par l'exploitant à qui la collectivité a confié la gestion de son service de l'assainissement par contrat de délégation de service public entré en vigueur au 01/01/201189. Dans le cadre de ce contrat, l'exploitant assurera également la gestion des ouvrages et équipements réalisés, pour accueillir les matières de vidange objet de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La collectivité et l'exploitant s'engagent à recevoir et à traiter à la station d'épuration uniquement les matières de vidange du décanteur digesteur traitant les eaux usées de l'île de Batz.

Tout autre usage des installations mit à disposition du demandeur est contraire à la convention.

La collectivité et l'exploitant acceptent, sous réserve du respect par le vidangeur de l'ensemble des clauses prévues à cette convention et notamment à celle de l'article 4 d'assurer :

- l'entretien et le renouvellement du matériel permettant le traitement des matières de vidange
- le traitement des dites matières

Le demandeur s'engage à :

- livrer ses effluents dans les limites indiquées à l'article 4.
- assurer la totalité des obligations financières lui incombant comme prévues à l'article 6.
- signaler à l'exploitant toute anomalie de nature à perturber le fonctionnement de la station.
- fournir à chaque dépotage un bon de provenance avec visa du producteur du déchet.
- transmettre mensuellement à l'exploitant un récapitulatif détaillé des volumes dépotés (à fournir avant le 10 du mois suivant)

ARTICLE 3 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT.

Après avoir téléphoné à l'exploitant qui précisera sa disponibilité ou son indisponibilité pour la réception des matières de vidange, le vidangeur pourra avoir accès de 8h à 11h45 et de 13h30 à 16h15, du lundi au vendredi à la vanne de dépotage. En aucun cas, il ne pourra accéder aux autres équipements de la station d'épuration.

La présence de l'exploitant est obligatoire pour superviser l'ensemble du dépotage. Le dépotage aura lieu à l'extérieur du bâtiment prétraitement dans la limite du volume journalier acceptable pour la station d'épuration, soit 1 camion par jour : 8 m³ maxi.

Après contact avec l'exploitant, le demandeur branchera son tuyau de refoulement sur le raccord pompier prévu à cet effet. Il sera identifié par lecture de badge. Le dépotage sera alors autorisé par l'automate en fonction du volume stocké dans la fosse de réception. Les matières de vidanges dégrillées seront admises dans une pré fosse de contrôle.

L'exploitant prélèvera un échantillon représentatif du chargement vidangé, qu'il placera dans un réfrigérateur en vue d'effectuer des analyses nécessaires au cas où la station d'épuration subirait des dommages suite à l'introduction de ces matières.

Il procédera ensuite au contrôle olfactif et visuel du contenu des pré fosses de matières de vidanges avant introduction dans la bache de stockage (15 m³) et admission sur la station d'épuration. Si ce dernier contrôle révèle la présence d'odeurs suspectes (ex : odeur d'hydrocarbures), le vidangeur devra immédiatement repomper son chargement. Nonobstant le fait que le contenu de la bache de préreception ait pu être admis sur la station, s'il est à l'origine de dysfonctionnement ultérieur de cette dernière, le vidangeur en portera la responsabilité comme précisé à l'article 7.

Le Volume dépoté sera calculé par mesure de niveau dans la bache et 1 bulletin de dépotage comprenant, la date et heure d'arrivée et de départ, l'identification de l'utilisateur, le niveau ou volume d'effluent dans la bache sera imprimé.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DES PRODUITS DE VIDANGE

Le volume journalier total de matières de vidange admissible dans les bâches de préreception est d'environ 8 m³ pour un total annuel proche de 1000 m³.

Cependant, pendant les périodes de surcharge organique (été) ou hydraulique (hiver), le volume journalier total de dépotage admissible sera limité par la possibilité d'admettre ou non les produits de vidange sur la station, cette dernière recevant des flux de pollutions plus important que dans le reste de l'année. Pendant cette période, l'admission ou non de matières de vidange est décision de l'exploitant conformément à l'article 10.

Nota: Par volume journalier total, on entend l'ensemble des volumes apportés par demandeur signataire de la convention.

Considérant que la destination finale des matières de vidanges dépotées est le compostage ou la méthanisation ou la mise en décharge, elles devront respecter, notamment en ce qui concerne leurs caractéristiques, les dispositions du décret n° 97-1133 du 8 Décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

En particulier, les matières de vidange devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- elles ne doivent ni nuire à la conservation des ouvrages, ni affecter les conditions d'exploitation de la station d'épuration ;
- elles ne doivent pas contenir de substances susceptibles de dégager, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables,
- elles ne doivent pas présenter une concentration en radio-éléments dépassant celle prescrite par le décret n°66-450 du 20 Juin 1966 concernant la protection contre les rayonnements ;
- elles ne doivent pas contenir de matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;

En conséquence, sont notamment interdits, sous forme de produits purs ou mélangés avec des matières de vidange :

- les boues et sables de curage provenant de l'entretien des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées (ceux-ci seront admis séparément dans la fosse de matières de curage)

Les matières de vidange doivent respecter les paramètres suivant

Paramètre	Valeur maximum
Température	30 °C
DB05	15 g/l
DCO	30 q/l
NTK	3P./l
Cyanure oxydable par le chlore :	0.1 mg/l
Chrome hexavalent :	0.1 mg/l
Cadmium :	0.2 mg/l
Métaux lourds (total des concentrations en zinc, cadmium, Cuivre, Fer, Aluminium, Nickel, Chrome etSN):	15mg/l
Fluorures	15 mg/l
Métaux lourds	Teneur maximum en mg/kg de matière sèches
Cadmium	20
Chrome total	1000

- les produits riches en chlorures, sulfates ou composés soufrés ;
- les huiles usagées ;
- les produits provenant de la vidange de bacs à graisse à l'exclusion de ceux desservant des habitations individuelles ;
- les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants ;

Mercure	10
Nickel	200
Plomb	800
Zinc	3000
Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc	4000

ARTICLE 5 : Entretien

Les équipements électromécaniques, le matériel tournant et hydraulique des installations de dépotage, arde comptage, de stockage et de transport vers le traitement des matières de vidange sont entretenus aux frais de l'exploitant.

Le renouvellement du génie civil est à la charge de la collectivité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Tarif de base :

En contrepartie de la réception et du traitement de ses effluents, le demandeur est assujetti à la redevance assainissement.

Cette redevance est destinée à couvrir :

- les frais de mise à disposition des équipements (investissements)
- les charges d'exploitation de la station d'épuration (filière eau et boues)

Cette redevance est assise sur le volume de matières de vidanges livrées par le vidangeur.

La redevance se compose des éléments suivants :

P1o rémunérant :

- la participation de l'exploitant aux frais d'exploitation de réception et traitement des matières de vidange sur la filière eau fixée à 6,52 € HT,
- la participation de la collectivité aux frais du traitement des boues issues des matières de vidange fixée à 9,15 € HT.

P2o rémunérant :

- la participation de la collectivité aux investissements fixée à 1,37 €/m³ HT,

$$P0 = P1o + P2o = 17,04\text{€HT}$$

6.2 Modalité de paiement

En fin de chaque trimestre, la LYONNAISE DES EAUX adresse au demandeur la facture correspondant aux volumes de matières livrées depuis la facturation précédente. Elle sera accompagnée des justificatifs nécessaires et des modalités de paiement.

Cette facture sera payable dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, elle donnera lieu à intérêts de retard, calculée au taux légal.

En début de chaque année écoulée, la LYONNAISE DES EAUX reverse à la collectivité, la part collectivité (*charges liées aux investissements et traitement des boues*) correspondant au volumes de matières livrées de l'année. Les justificatifs nécessaires accompagneront ce versement.

6.3 Révision du tarif

La redevance relative aux frais d'exploitation définie à l'article 6.1 est révisée une fois par an, au terme de chaque période civile.

Le tarif applicable durant l'année de la période suivante résulte de l'application de la formule de variation ci-dessous au tarif de base défini à l'article 6.1 :

$$P_n = P_o \times K_n$$

N = année considérée

P_o = 17,04 €/m³ réceptionné

$$K_n = (0,15 + 0,35(ICHT-E/ICHT-E_o) + 0,20(EN/EN_o) + 0,30 (PsdCN/PsdCO))$$

ICHT-E _o	: indice coût horaire du travail tous salariés charges sociales comprises =
101,1	
351002	: coût d'électricité tarif vert moyenne tension = 116,9
FSDE	
FSD2	: frais et services divers (modèle de référence N° 2

La facturation sera établie à partir des derniers indices connus au moment de celle-ci.

ARTICLE 7 RESPONSABILITES ET CONTESTATIONS

7.1 Responsabilité

La collectivité et, par délégation, l'exploitant sont responsables du fonctionnement de ses ouvrages et de leur impact sur l'environnement sauf en cas de non respect par le vidangeur de ses obligations.

Dans le cas d'un dysfonctionnement de la station, il sera procédé à l'analyse des échantillons prélevés lors de la réception des matières de vidange. Au cas où celles-ci confirmerait la présence de toxiques ou autres éléments susceptibles de nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration, le demandeur se verra interdire l'accès à la bache de pré-réception et la présente convention sera immédiatement résiliée. De plus, les répercussions financières, pénales et administratives vis à vis des tiers et des pouvoirs publics seront imputés au demandeur, ils donneront lieu à la facturation par la LYONNAISE DES EAUX des surcoûts d'exploitation et d'analyse, ainsi qu'à la réclamation éventuelle de la part de l'exploitant ou de la collectivité de dommages et intérêts pour le préjudice subit.

7.2 Contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre le demandeur et la collectivité ou son exploitant pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumises :

Il procédera ensuite au contrôle olfactif et visuel du contenu des pré fosses de matières de vidanges avant introduction dans la bache de stockage (15 m³) et admission sur la station d'épuration. Si ce dernier contrôle révèle la présence d'odeurs suspectes (ex : odeur d'hydrocarbures), le vidangeur devra immédiatement repomper son chargement. Nonobstant le fait que le contenu de la bache de préreception ait pu être admis sur la station, s'il est à l'origine de dysfonctionnement ultérieur de cette dernière, le vidangeur en portera la responsabilité comme précisé à l'article 7.

Le Volume dépoté sera calculé par mesure de niveau dans la bache et 1 bulletin de dépotage comprenant, la date et heure d'arrivée et de départ, l'identification de l'utilisateur, le niveau ou volume d'effluent dans la bache sera imprimé.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DES PRODUITS DE VIDANGE

Le volume journalier total de matières de vidange admissible dans les baches de préreception est d'environ 8 m³ pour un total annuel proche de 1000 m³.

Cependant, pendant les périodes de surcharge organique (été) ou hydraulique (hiver), le volume journalier total de dépotage admissible sera limité par la possibilité d'admettre ou non les produits de vidange sur la station, cette dernière recevant des flux de pollutions plus important que dans le reste de l'année. Pendant cette période, l'admission ou non de matières de vidange est décision de l'exploitant conformément à l'article 10.

Nota: Par volume journalier total, on entend l'ensemble des volumes apportés par demandeur signataire de la convention.

Considérant que la destination finale des matières de vidanges dépotées est le compostage ou la méthanisation ou la mise en décharge, elles devront respecter, notamment en ce qui concerne leurs caractéristiques, les dispositions du décret n° 97-1133 du 8 Décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

En particulier, les matières de vidange devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- elles ne doivent ni nuire à la conservation des ouvrages, ni affecter les conditions d'exploitation de la station d'épuration ;
- elles ne doivent pas contenir de substances susceptibles de dégager, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables,
- elles ne doivent pas présenter une concentration en radio-éléments dépassant celle prescrite par le décret n°66-450 du 20 Juin 1966 concernant la protection contre les rayonnements ;
- elles ne doivent pas contenir de matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;

En conséquence, sont notamment interdits, sous forme de produits purs ou mélangés avec des matières de vidange :

- les boues et sables de curage provenant de l'entretien des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées (ceux-ci seront admis séparément dans la fosse de matières de curage)

Les matières de vidange doivent respecter les paramètres suivant

Paramètre	Valeur maximum
Température	30 °C
DB05	15 g/l
DCO	30 q/l
NTK	3P./l
Cyanure oxydable par le chlore :	0.1 mg/l
Chrome hexavalent :	0.1 mg/l
Cadmium :	0.2 mg/l
Métaux lourds (total des concentrations en zinc, cadmium, Cuivre, Fer, Aluminium, Nickel, Chrome etSN):	15mg/l
Fluorures	15 mg/l
Métaux lourds	Teneur maximum en mg/kg de matière sèches
Cadmium	20
Chrome total	1000

A la recherche dans un premier temps, d'une solution amiable entre les parties

En cas de désaccord, à la désignation par chacune des parties, d'un expert de son choix, dont la mission consistera à trouver une solution convenant à chacune d'entre elle ;

En cas de désaccord persistant, à l'arbitrage de la juridiction compétente.

La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

La présente convention sera reconduite tacitement ou résiliée de plein droit en cas de :

- manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties (voir l'article 7)
- cession de l'activité du receveur
- cession de l'activité de l'exploitant sur le service d'assainissement de la collectivité.

La collectivité garantit que dans le cas où l'exploitant cesserait d'assurer la gestion de son service d'assainissement, elle prendrait en lieu et place de celui-ci pour la continuité de la présente convention, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention.

Article 9 : Accidents

L'exploitant et la collectivité ne seront en rien tenus pour responsables, en cas d'accident corporel ou matériel survenu au personnel ou au matériel du vidangeur et de l'exploitation, sur le périmètre de la station au cours des opérations de déversement, de manœuvre des véhicules sur la voie d'accès.

Article 10 : Suspension et restriction des déversements

La collectivité ou l'exploitant se réserve le droit d'interdire, à tout moment et sans préavis, les déversements, en raison des impératifs de la gestion de la station ou si des dispositions contenues dans la présente convention n'étaient pas respectées.

De même, ils se réservent le droit de suspendre la convention sans préavis en cas de manquements du vidangeur à ses obligations.

Enfin la collectivité peut à tout moment définir une ou plusieurs zones de desserte dont les matières de vidanges qui en seraient issues ne sauraient être acceptées à la station d'épuration.

Fait à ST POL DE LEON, le 26 juin 2013.

Le Maire de ST Pol de Léon,

Mr Nicolas FLOCH.

Le Maire de l'Ile de Batz,

Mr Guy CABIOCH.

Le délégataire,

Mr Jean-François ALLIOUX.

MAIRIE
ILE DE BATZ

Le Maire,

Guy CABIOCH



Nom de la station	: ILE-DE-BATZ/Communale	Mise en service	: août-95
Type d'épuration	: DECANTEUR-DIGESTEUR	Réhabilitation	: janvier-98
Maître d'ouvrage	: ILE-DE-BATZ	Capacités nominales	:
Exploitant	: ILE-DE-BATZ		1500 EH
Constructeur	: LE DU industrie		90 kg de DBO5/j
Réseau	: 100% séparatif		225 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 - Visite(s) Test(s) : 0 - Visite(s) Analyse(s) : 1
Visite(s) As : 0 - Réunion(s) : 6

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2022)

- Population raccordée : 1700 habitants (Saisonniers : 1300 Sédentaires : 400)
- Collectivités raccordées : ILE-DE-BATZ : 712 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms	Activité
Auberge de Jeunesse	220 j, 7 m3/j
Camping	
Village vacances Le Colonial	160 jrs, 1m3/j

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ.	Total			
					NTK	NGL				
03/07/2019	42	58	31	32	46	2	2	6	0	
07/07/2020	61	72	36	15	38	3	3	3	0	
20/04/2021	29	19	0	0	0	0	0	0	0	
14/07/2021	81	57	0	0	0	0	0	0	0	
16/08/2021	88	101	99	99	99			99	0	Pointe organique
06/07/2022	49	57	28	7	70	0	0	13	0,2	
16/08/2022	90	95	21	26	58	0	0	0	2	Pointe organique
03/07/2023	49	53	30	41	74	0		4	0	
08/08/2023	99	138	20	38	52	5		5	0	Pointe organique
Capacités nominales	225 m ³ /j	90 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
ANALYSES													
DBO5 (mg/l)							300	450					35 *
DCO (mg/l)							642	1020					200 *
MES (mg/l)							170	340					85 *
N-NH4+ (mg/l)							109	103					
NTK (mg/l)							118	130					
NGL (mg/l)							118	130					
Pt (mg/l)							13	14					

Absence de tests – Arrêté ministériel du 27 juillet 2015 : normes en rendement DBO5 = 60 %, DCO = 60 % et MES = 50 %

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	72,1	61,8	64,3	92,5	97,5	89,7	163	191	91,1	85	73,1	69,8		96
Boues produites (T.MS/mois)	0	0,3	0,6	0,3	0	0,6	0,3	0,6	0,9	0	0	0,3	3,9	
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2021	2022	2023	
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	5,1	2,4	3,9	Destination des boues : - Station d'assainissement (100%)

Suivi mensuel des bypass station :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
A2	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00
A5	Volume en m ³	La station ne comporte pas de by pass codifié A5												

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
	Pluviométrie mensuelle	91,2	21,6	97	48,4	26,8	33,6	40,4	50,8	56,2	93,8	147	89,6	797
A1	Volume en m ³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

ANNEE 2023
STATION D'EPURATION DE L'ILE DE BATZ

Capacités nominales : 1 500 EH (90 kg DBO₅/j, 225 m³/j, 28,1 m³/h)

La station actuelle ne permet pas de répondre aux exigences règlementaires.
Une étude technico-économique a été réalisée en 2019 pour évaluer l'impact du traitement actuel sur l'environnement proche et définir la filière à mettre en place. Il a ainsi été acté de prévoir une nouvelle filière de traitement sur le site de la station existante.
Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en fin 2020. L'avant-projet a validé la capacité de la nouvelle station à 2 220 EH avec un phasage à 1 925 EH dans un premier temps. La filière de traitement retenue est un traitement par boues activées et des lits plantés de roseaux pour le traitement des boues. Le mode de rejet actuel après bassin à marée sera maintenu.
Le constructeur chargé des travaux a été retenu début 2024 pour un début des travaux en septembre 2024.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- 6 postes ont été identifiés en point R1. Les postes de Pors an Eog, de l'Embarcadère et de Kernoc ont été validés par le SEA en 2018. Les postes de Saint Anne, de Pors Alliou et de Leien ont été équipés en 2019 et contrôlés en 2020.
- Aucun déversement n'a été constaté en 2023.

STATION :

- Il conviendrait de garantir la bonne gestion des boues à évacuer pour un fonctionnement optimisé de la filière en place.
- La mise en place de l'autosurveillance (débitmètre et préleveurs en entrée et sortie de station) a été réalisée et validée en 2018.
- Une étude technico-économique a été réalisé en 2019 afin d'évaluer l'impact du traitement actuel sur l'environnement proche et de définir la filière à mettre en place.
L'avant-projet a validé la capacité de la nouvelle station à 2 220 EH avec un phasage à 1 925 EH dans un premier temps. La filière de traitement retenue est un traitement par boues activées et des lits plantés de roseaux pour le traitement des boues. Le mode de rejet actuel après bassin à marée sera maintenu.
- Le constructeur chargé des travaux a été retenu début 2024 pour un début des travaux en septembre 2024.
- **Conformité DDTM :** Par courrier du 11 août 2023, le service de police de l'eau mentionne au titre de l'année 2022 :
 - Une conformité de la performance du système de collecte à la directive européenne.
 - Une non-conformité de la performance du système de collecte à la réglementation nationale et préfectorale. Cette non-conformité provient de l'absence de transmission de données en format SANDRE sur la plateforme en ligne VERSEAU.
 - En cours de conformité pour la performance du système de traitement à la directive européenne et à la réglementation nationale et préfectorale.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

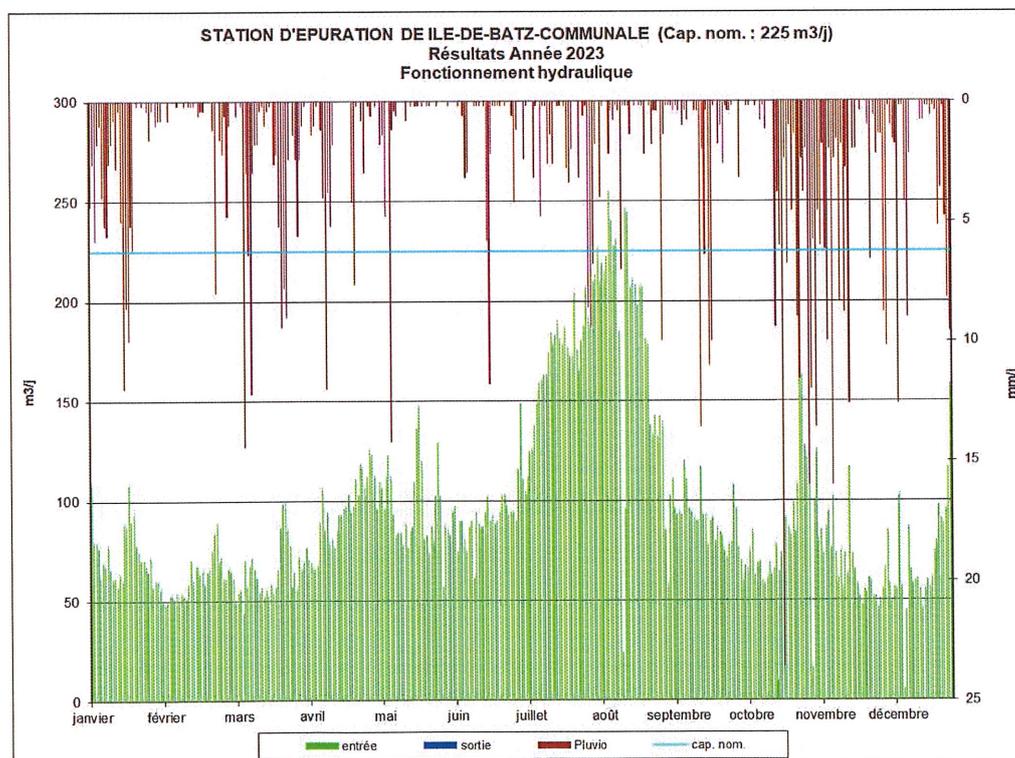
→ Situation actuelle :

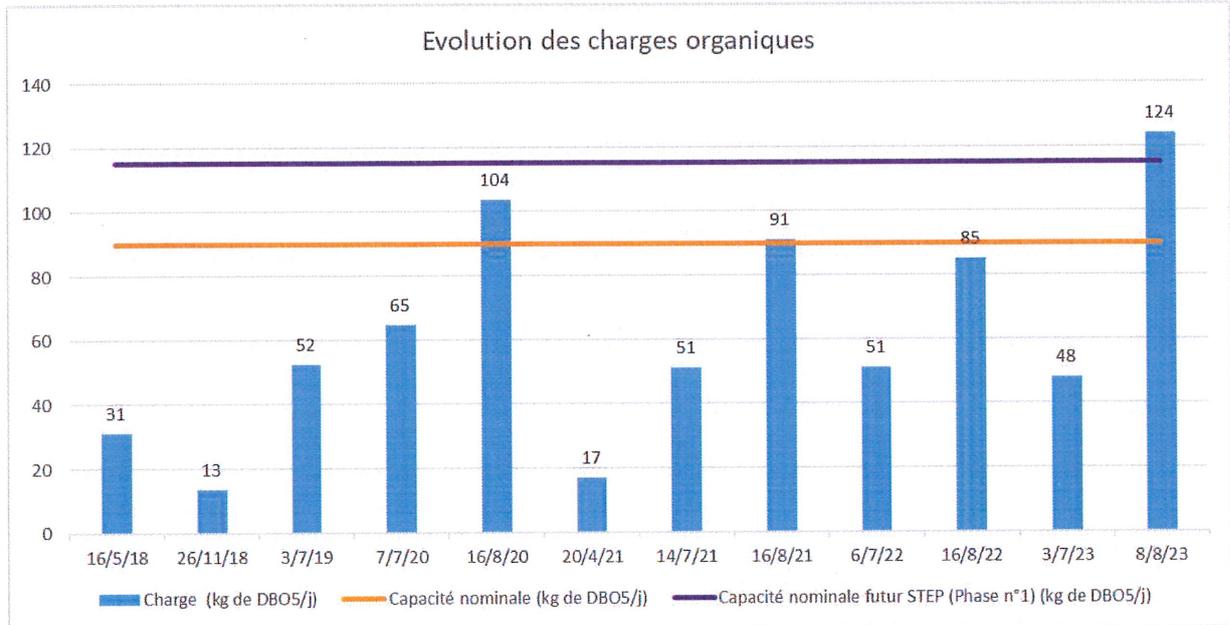
- Population raccordée au 31/12/2022 :
 - Nombre de branchements raccordés : 712.
 - Part de la population sédentaire : 400 hab. / Part de la population saisonnière : 1 700 hab
- Gros collectifs raccordés :
 - Camping
 - Village vacances Rêves de Mer
 - Ecole
 - Auberge de jeunesse

→ Fonctionnement du réseau :

- Volume moyen reçu sur la station : 96 m³/jour soit 43 % de la capacité hydraulique de la station, en hausse par rapport à 2022 (88 m³/jour).
- Volume nappes basses – temps sec :
Hors période estivale : environ 65 m³/jour représentant 29 % de la capacité nominale (stable).
Période estivale : environ 205 m³/jour représentant 91 % de la capacité nominale (stable).
- Volume maxi : 255 m³/jour le 09/08/23 représentant 113 % de la capacité nominale (pointe estivale).
- Incidence de la pluviométrie sur les volumes collectés : de l'ordre de + 2 m³/mm soit + 30 m³/jour pour une pluie de référence de 15 mm (13 % de la capacité nominale).
Sur la base d'une surface imperméabilisée moyenne de 120 m² par habitation, on peut estimer le nombre d'équivalents-mauvais branchements à 2,3 % du total des raccordements, ce qui est correct.
- Incidence des eaux d'infiltration sur les volumes collectés :
Environ + 15 m³/jour en 2023 (7 % de la capacité nominale hydraulique).
Environ + 40 m³/jour en 2021 (18 % de la capacité nominale hydraulique).
Environ + 50 m³/jour en 2020 et 2019 (22 % de la capacité nominale hydraulique).

L'estimation de l'incidence des eaux d'infiltration reste relativement limitée. A titre indicatif dans le cadre d'une construction d'une nouvelle station, il est pris généralement en compte pour le dimensionnement des ouvrages le volume sanitaire + 20% ce qui correspond à des eaux d'infiltrations « permanentes ».



STATION :→ Observations sur le fonctionnement :Filière eau :- Charges organiques reçues (bilans autosurveillance 2018-2023) :- Estimation des charges organiques reçues :

- Hors période estivale : la population raccordée est estimée à 400 habitants représentant une charge organique de 18 kg de DBO₅/jour soit 20 % de la capacité nominale (sur la base théorique de 45 g DBO₅/jour). Cette estimation est confirmée par le bilan du 20/04/21 (16,9 kg de DBO₅/jour soit 19 % de la capacité nominale).
- En période estivale : en pointe, la station a reçu une charge organique de 124 kg de DBO₅/jour soit 138 % de la capacité nominale, le 08/08/23. Cette charge correspond à la pointe la plus importante observée depuis la mise en place de l'autosurveillance en 2018. A noter que cette pointe dépasse la capacité nominale prévue dans la phase n°1 (115 kg de DBO₅) de la construction de la nouvelle station. Il conviendra donc de rester vigilant à l'évolution de ces pointes lors des prochaines années par rapport au phasage de la station. Toutefois, avec un dimensionnement de la phase n°1 à 115 kg de DBO₅, la nouvelle station sera en capacité de traiter ces pointes estivales qui aux vues des débits d'entrée de station devraient arriver deux à trois fois par an. A noter, que d'après l'arrêté de la nouvelle station, le passage à la phase n°2 (ajout déphosphatation) sera effectif dès le 1^{er} dépassement de la capacité nominale de la phase n°1.

- Résultats obtenus en 2023 :

La qualité physico-chimique de l'eau traitée est médiocre. Les abattements des différents paramètres sur le décanteur-digester sont faibles.

Date	DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	NTK (mg/l)	Pt (mg/l)
06/07/2022	300	642	170	118	13,4
16/08/2022	450	1 020	340	130	13,8
Norme de rejet *	35	200	-	-	-
Valeur réductrices *	70	400	85		

* Arrêté ministériel du 27 juillet 2015

Pour information, les performances attendues sur un décanteur-digester sont de l'ordre d'un rendement de 30% sur la DBO₅ et la DCO et 50% sur les MES (source : CSTB-CEMAGREF). Ces rendements ont été atteints en 2023 lors du bilan de juillet mais pas sur celui d'août.

Filière boue :

- La production de boues est estimée à 3,9 tonnes de MS (65 m³ de boues et une siccité de 6 %) contre 2,4 tonnes de MS en 2022. Les boues digérées sont amenées sur la station de Saint Pol de Léon.

Année	2023	2022	2021	2020	2019
Quantité de boues en tonnes de MS	3,9	2,4	5,1	3,3	3,9

- Afin d'optimiser la gestion des boues, il est proposé de réaliser l'évacuation des boues selon la répartition ci-dessous, qui tient compte des variations de charge saisonnières.

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Boues à évacuer (m ³)	5	10	5	5	10	10	15	10	10	5	10	5	100

En lien avec l'exploitant de la station de Saint Pol de Léon, il conviendra de réaliser des analyses sur les matières sèches des boues lors de leur évacuation. Ceci permettra d'avoir une meilleure connaissance des flux transférés sur la station de Saint Pol de Léon.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :**

- Les ouvrages et équipements sont bien entretenus.
- A noter que lors des bilans de 2023, le préleveur de sortie était hors service (les prélèvements ont été réalisés manuellement 5 fois dans la journée).
- Il conviendrait de garantir la bonne gestion des boues à évacuer pour un fonctionnement optimisé de la filière en place.

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

STATION D'EPURATION de : Ile de Batz **Maitre d'ouvrage :** Ile de Batz

Capacité nominale : 90 Kg/DBO5
1 500 EH
225 m3/j

Exploitant : Ile de Batz

Code sandre : 0429082S0001

A – TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

Type de test	Ammonium (NH4)	Nitrates NO3	Phosphates PO4
	<input type="checkbox"/> Merckoquant réf. 10024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l)	<input type="checkbox"/> Merckoquant réf. 10020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l)	<input type="checkbox"/> Merckoquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l)
	<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Autres
	<input checked="" type="checkbox"/> Absences de test	<input checked="" type="checkbox"/> Absences de test	<input checked="" type="checkbox"/> Absences de test
Fréquence	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour
	<input type="checkbox"/> 1 fois par semaine	<input type="checkbox"/> 1 fois par semaine	<input type="checkbox"/> 1 fois par semaine
	<input type="checkbox"/> Plusieurs fois par semaine	<input type="checkbox"/> Plusieurs fois par semaine	<input type="checkbox"/> Plusieurs fois par semaine
	<input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> Irrégulièrement
Procédure	<input type="checkbox"/> Correcte	<input type="checkbox"/> Correcte	<input type="checkbox"/> Correcte
	<input checked="" type="checkbox"/> A revoir	<input checked="" type="checkbox"/> A revoir	<input checked="" type="checkbox"/> A revoir
Observations	Pas de test réalisé en 2023		

B – MESURES DE DEBIT

Présence d'un canal	<input checked="" type="checkbox"/> En entrée	<input type="checkbox"/> En sortie	<input type="checkbox"/> Absence de canal
Mesures des débits	<input checked="" type="checkbox"/> Par un débitmètre :	<input type="checkbox"/> Estimés par règle limnimétrique	<input type="checkbox"/> Estimés par poste de relevage
Commentaires	Endress Hauserer PROMAG 10		

C – TRANSMISSION DES Données Mensuelles de Fonctionnement (DMF)

Données	<input checked="" type="checkbox"/> Volumes traités	<input type="checkbox"/> Volumes de boues évacuées	<input type="checkbox"/> Consommation électrique	<input type="checkbox"/> Réactifs utilisés
Fréquence	<input type="checkbox"/> Régulière	<input checked="" type="checkbox"/> Irrégulière		
Commentaires				

D – ANALYSES

Commentaires : Dans la cadre de la future STEP, le nouvel arrêté préfectoral prévoit la réalisation de 12 bilans d'autosurveillance par an. Une nouvelle organisation sera à trouver pour la réalisation des prélèvements et du transport au laboratoire.

IROISE PROTECTION

La Bretonnière - BP 61-29260 LE FOLGOËT
Tel / Fax : 02 98 83 02 89 - Portable : 06 75 03 80 96
Email : iroiseprotection@wanadoo.fr

EXTINCTEUR

VENTE ET ENTRETIEN TOUTES MARQUES
Matériel certifié aux Normes NF / EN 3

Mairie de l'île de Batz
Pors Kernoc
29253 Ile de Batz

ATTESTATION DE VERIFICATION

Je soussigné, Monsieur Dominique Léon, gérant de la société IROISE PROTECTION, au capital de 8000.00 euros dont le siège social est à la Bretonnière 29260 Le Folgoët et immatriculée au RCS de Brest sous le numéro B 434 309 043 00017 certifie et déclare sur l'honneur que la vérification des poteaux incendie servant à protéger les installations de la Mairie de l'île de Batz - Pors Kernoc - 29253 Ile de Batz ont été réalisés le 15 06 2023.

D'autre part aucun événement n'est survenu depuis la dernière vérification annuelle.

Les maintenances ont été réalisées par notre technicien : Mr Emiry Jean-Pierre le 15 06 2023 en présence de la direction de cette collectivité.

La prochaine visite de maintenance est prévue pour le 15 06 2024.

Quantité poteaux incendie : 14

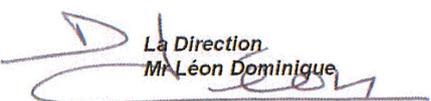
Commune	Adresse	Date dernière mesure	Pression Statique	Débitmètre	Disponibilité	VOS OBSERVATIONS (Remarques, actions menées...)
Ile de Batz	LE PONT	15/06/2023	5,08	1890	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	LE RHU	15/06/2023	3,26	1594	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	REVES DE MER	15/06/2023	4,44	883	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	POMPIERS	15/06/2023	1,24	953	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	CREAC'H - MR BOLLOC	15/06/2023	4,00	935	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	LE BOURG	15/06/2023	4,03	879	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	LA POSTE	15/06/2023	4,77	1546	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	KENECAOU	15/06/2023	3,60	1747	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	BHAR-HIR	15/06/2023	4,61	2377	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	PORZ ENHOG	15/06/2023	5,25	1700	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	COLONIE DU PHARE	15/06/2023	4,13	1700	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	PEN AR RASTEL	15/06/2023	3,02	1700	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	PORZ KERNOC	15/06/2023	5,48	1700	DISPONIBLE	VERIFIE
Ile de Batz	GOALEZ	15/06/2023	4,40	1000	DISPONIBLE	VERIFIE

Bon pour valoir ce que de droit

Fait à Le Folgoët le 15 06 2023

Points de non-conformités signalés :

RAS.


La Direction
Mr Léon Dominique

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze le vingt-deux mai à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2015

Nombre de conseillers en exercice : 14

PRÉSENTS: Mesdames et messieurs Guy CABIOCH, Olivier Maillet, Yann Caroff, Jacky Prigent, David Tanguy, Jean-Claude Bodilis, Yannick Dirou, Erwan Cabioch, Marie Rose Créach, Alexia Créach, Anne Diraison, Brigitte Siredey, Alain Glidic.

ABSENT EXCUSÉ: M. René Le Saout qui a donné procuration à M. Yannick Dirou

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Brigitte Siredey

Délibération n° 2015-032 – Règlement de service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller a reçu le projet de règlement de service de l'eau et de l'assainissement.

Après un large débat concernant les locaux professionnels, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Anne Diraison), adopte le règlement de service de l'eau et de l'assainissement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Guy CABIOCH.



Accusé de réception en préfecture
029-212900823-20150522-2015-032-DE
Date de télétransmission : 29/05/2015
Date de réception préfecture : 29/05/2015



BATZ

2015

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Approuvé par délibération du conseil municipal

En date du 22 mai 2015

Commune de l'Île de Batz

**MAIRIE
ILE DE BATZ**
Le Maire,
Guy CABIOCH



Règlement du service de l'eau et de l'assainissement
Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

Le règlement du service désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du conseil municipal en date du 22/05/2015. Il définit les obligations mutuelles de la collectivité et de l'abonné du service.

Dans le présent document :

- **vous** désigne l'abonné, c'est-à-dire toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au Service de l'Eau. Ce peut être le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.
- la **collectivité** désigne la collectivité en charge du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

CHAPITRE I LE SERVICE DE L'EAU

1 - Le Service de l'Eau

Le service de l'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau).

1.1- La qualité de l'eau fournie

La collectivité est tenue de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées, et d'informer les abonnés de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an. Ils sont repris en annexe du rapport annuel sur le service de l'eau.

Vous pouvez contacter à tout moment la collectivité pour connaître les caractéristiques de l'eau.

1.2 - Les engagements de la collectivité

En livrant l'eau chez vous, la collectivité vous garantit la continuité du service sauf circonstances exceptionnelles : accidents et interventions obligatoires sur le réseau, incendie, mesures de restriction imposées par la collectivité ou le préfet.

Les prestations qui vous sont garanties sont les suivantes :

- un contrôle réglementaire et régulier de l'eau, de la qualité sur le réseau public effectué par les services du Ministère chargé de la Santé,
- une information régulière sur la qualité de l'eau, de même des informations ponctuelles en cas de dégradation de la qualité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- une pression minimale de 1,5 bars au niveau du point de branchement ou de 50 % minimum de la pression statique si celle-ci est inférieure à 3 bars,
- une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 2 heures,
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone de la mairie (02.98.61.77.76) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 17h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions.
- une réponse écrite à vos courriers dans les 15 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau ou sur votre facture, une permanence à votre disposition au secrétariat de la mairie.

Pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau :

- l'envoi du devis sous 8 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
- la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 3 semaines après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives,

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

- une mise en service de votre alimentation en eau au plus tard le jour ouvré qui suit votre appel, lorsque vous emménagez dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.
- une fermeture de branchement dans un délai d'un jour ouvré, à votre demande, en cas de départ.
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions entraîne la fermeture de l'alimentation en eau après mise en demeure restée sans effet. La collectivité se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

1.3 - Les règles d'usage de l'eau et des installations

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder à titre onéreux ou en mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie ;
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition.

Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier à votre initiative l'emplacement de votre compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser le dispositif de protection ;
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier une citerne, un puits ou forage privé aux installations raccordées au réseau public sauf installation d'un disconnecteur ;

Dans le cas de dommages aux installations ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les intérêts des autres abonnés.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de la collectivité ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

Vous devez prévenir la collectivité en cas de prévision de consommation anormalement élevée (remplissage d'une piscine, ...).

1.4 - Les interruptions de service

La collectivité est responsable du bon fonctionnement du service. À ce titre, et dans l'intérêt général, elle peut être tenue de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, la collectivité vous informe 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien).

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

La collectivité ne peut être tenue pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un accident ou un cas de force majeure. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, sont assimilés à la force majeure.

Quand l'interruption du service est supérieure à 24 heures, le distributeur doit mettre à

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

disposition des abonnés concernés de l'eau potable conditionnée en quantité suffisante pour l'alimentation, soit 2 litres par personne et par jour.

1.5 - Les modifications prévisibles et restrictions du service

Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, la collectivité doit vous avertir des conséquences correspondantes (exemple : différence de pression significative).

En cas de force majeure, de coupure de la canalisation sous-marine ou de pollution de l'eau, la collectivité a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

1.6 - En cas d'incendie :

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, la fourniture d'eau peut être réduite ou interrompue sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement. La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée à la collectivité et au service de lutte contre l'incendie.

2 - Votre contrat

Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

2.1 - La souscription du contrat :

Pour souscrire un abonnement, il vous appartient d'en faire la demande auprès de la collectivité qui vous remet un contrat à compléter ainsi que le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat. En cas de changement de propriétaire, le relevé de l'index du compteur doit être fait par un agent du service de l'Eau.

Le règlement de la première facture dite "facture-contrat" vaut acceptation des conditions particulières du contrat et du

règlement du Service de l'Eau.

Cette facture correspond :

- aux frais d'ouverture du branchement, dans le cas où votre contrat poursuit sans discontinuité le contrat souscrit par l'occupant précédent ;
- aux frais de réalisation du branchement, dans le cas d'une nouvelle installation.

A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service est immédiatement interrompu.

Votre contrat prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective),
- soit à la date d'ouverture de l'alimentation en eau.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

2.2 - La résiliation du contrat :

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment par lettre simple. Vous devez permettre le relevé du compteur par un agent de la collectivité dans les 5 jours suivant la date de résiliation. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée. Elle comprend les frais de fermeture du compteur, sauf dans le cas où votre contrat succède sans discontinuité au contrat souscrit par l'abonné suivant.

Attention : en partant, vous devez fermer le robinet d'arrêt du compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention de la collectivité. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsable des dégâts causés par des robinets laissés ouverts.

La collectivité peut, pour sa part, résilier votre contrat :

- si vous n'avez pas réglé votre facture dans les 6 mois qui suivent la fermeture de votre alimentation en eau,

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

- si vous ne respectez pas les règles d'usage de l'eau et des installations.

2.3 - *Habitat collectif :*

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place tous les logements doivent souscrire un contrat d'abonnement individuel ;

Quand aucune individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été mise en place dans un habitat collectif, le contrat prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

2.4. - *Cas des commerces avec logements :*

Quand un même bâtiment comporte un local commercial ou professionnel avec un ou plusieurs logements il y a obligation de souscrire des abonnements avec compteurs distincts pour différencier le local commercial ou professionnel, de la partie logement.

En cas d'absence de compteur distinct, l'abonné exploitant le local ne pourra se prévaloir des dispositions de l'alinéa 3bis de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la surconsommation.

3 - **Votre facture**

Vous recevez, en règle générale, une facture par an.

Si vous avez opté pour la mensualisation, elle est calculée sur dix mensualités correspondant au dixième de la facture de l'année précédente. La facture annuelle régularisera votre consommation réelle mesurée par le relevé de votre compteur.

3.1 - *La présentation de la facture :*

Votre facture comporte, pour l'eau potable, deux rubriques.

La distribution de l'eau avec :

- 1 - partie fixe (abonnement) ;
- 2 - partie variable (consommation).

Les redevances aux organismes publics :

Elles reviennent à l'Agence de l'Eau

(préservation de la ressource en eau et lutte contre la pollution des eaux).

Votre facture inclut également une rubrique pour le service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées).

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

3.2 - *L'évolution des tarifs :*

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :

- par décision de la collectivité,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances prélevées en leur nom.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Les tarifs votés annuellement par le conseil municipal sont publiés par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune.

Toute information est disponible auprès de la collectivité.

3.3 - *Le relevé de votre consommation d'eau :*

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué une fois par an sur les mois de juillet et août. Vous devez, pour cela, faciliter l'accès des agents de la collectivité chargés du relevé de votre compteur.

Si, au moment du relevé, l'agent de la collectivité ne peut accéder à votre compteur, il laisse sur place :

- un avis de second passage ou,
- une carte « relevé » à compléter et à envoyer dans un délai maximal de 15 jours ou,
- vous nous communiquez votre index de consommation par téléphone dans les 24 heures au numéro indiqué sur la "carte relevé".

Si, lors du second passage, le relevé ne peut encore avoir lieu ou si vous n'avez pas

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Commune de l'île de Batz – Pors Kernoc – 29253

renvoyé la carte « relevé » dans le délai indiqué, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure majorée de 10 %. Votre compte sera alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par lettre à permettre le relevé dans un délai d'un mois. Si passé ce délai, le compteur n'a toujours pas pu être relevé, l'alimentation en eau peut être interrompue à vos frais.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par la collectivité.

Vous pouvez à tout moment contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur afin de détecter une fuite dans vos installations intérieures.

Ce relevé sert de base à la part variable facturée au titre de l'assainissement collectif.

3.4 - Les modalités et délais de paiement :

Le paiement doit être effectué dans les délais précisés sur la facture.

Votre abonnement (partie fixe) est facturé pour une période d'une année. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé au prorata temporis, calculé mensuellement.

Votre consommation (partie variable) est facturée à terme échu annuellement, les volumes consommés étant constatés annuellement au cours du mois de juillet et d'août.

La facturation se fera en octobre.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part à la collectivité sans délai.

Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par la collectivité), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis, fonds de solidarité pour le logement), En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier, après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3.5. - En cas de surconsommation

En cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur, vous pouvez demander un dégrèvement partiel, en application de l'alinéa 3bis de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve :

- de produire une facture de réparation par une entreprise de plomberie, de la fuite dans un délai d'un mois suivant la notification faite par nos services de l'augmentation anormale de votre consommation ;
- qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de votre part ;
- que vous n'ayez pas bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des 5 dernières années.

3.6 - En cas de non-paiement :

En cas de non-paiement, la collectivité poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3.7 - Le contentieux de la facturation :

Le contentieux de la facturation est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

4 – Le branchement

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage.

4.1 - Description :

Le branchement fait partie du réseau public et

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

comprend 4 éléments :

- 1) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- 2) la canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé,
- 3) le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur),
- 4) le système de comptage comprenant :
 - le réducteur de pression éventuellement mis en place par la collectivité en raison des conditions de service,
 - le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage,
 - le robinet de purge éventuel,
 - le clapet anti-retour.

Votre réseau privé commence au-delà du joint situé après le système de comptage. Le robinet après compteur fait partie de vos installations privées. Le regard abritant le compteur appartient au propriétaire du fonds sur lequel il est implanté.

4.2 - Installation et la mise en service :

Les branchements sont réalisés par la collectivité en limite domaine privé/domaine public, ou au plus proche du domaine public. La demande de création de branchement est faite par le futur abonné au moyen du formulaire de demande que lui remet la collectivité complété et accompagné des documents techniques nécessaires à l'évaluation des travaux à réaliser.

Le branchement est établi après acceptation de la demande par la collectivité et après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur. Les travaux d'installation sont alors réalisés par la collectivité (ou l'entreprise qu'elle a missionnée) et sous sa responsabilité.

La collectivité peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant. Ces travaux seront réalisés par la collectivité, sous réserve qu'elle accepte de

desservir en eau le bâtiment.

La mise en service du branchement est effectuée par la collectivité, seule habilitée à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

Dans le cas de branchements desservant des installations utilisant l'eau à des fins non domestiques et comportant des risques de contamination pour le réseau, la mise en service du branchement peut être subordonnée à la mise en place à l'aval immédiat du compteur d'un dispositif anti-retour bénéficiant de la marque NF Antipollution ou agréé par l'autorité sanitaire. Ce dispositif sera installé aux frais de l'abonné qui devra en assurer la surveillance et le bon fonctionnement par une vérification annuelle.

Dans le cas où le branchement d'eau potable est demandé dans le but d'une construction, il sera réalisé, aux frais du demandeur. Le compteur sera installé dans un regard hors-gel définitif, en limite de propriété et dont l'emplacement aura été déterminé par nos services.

4.3 - Le paiement :

Dans le cas où le réseau d'adduction passe dans la voie publique desservant la construction, tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement sont compris dans le forfait de raccordement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs).

Dans le cas de nouvelle construction implantée dans un secteur éloigné du réseau d'adduction, les travaux nécessaires à l'établissement du branchement seront pour partie répercutés au demandeur.

Avant l'exécution des travaux, la collectivité établit un devis.

4.4 - L'entretien :

La collectivité prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement : la démolition et la reconstruction de maçonnerie, dallages ou autres, ainsi que les plantations, arbres ou

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

pelouses dans le périmètre des travaux (0,50 m de chaque côté de la tranchée).

Les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge ainsi que les frais de modifications du branchement effectuées à votre demande.

Le propriétaire ou la copropriété est chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé.

4.5 - La fermeture et l'ouverture :

Les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau à votre demande ou en cas de non-respect du règlement de service de votre part, sont à votre charge.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié.

4.6- Modification du branchement :

La charge financière est supportée par le demandeur de la modification du branchement.

Dans le cas où le demandeur est la collectivité, les travaux seront réalisés par la collectivité ou l'entreprise désignée par elle.

Dans le cas où le déplacement du compteur entraîne un transfert de propriété d'éléments du branchement de la collectivité à votre bénéfice, cette dernière s'engage à les remettre en conformité avant le transfert.

5 – Le compteur

On appelle « compteur » l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Le modèle doit être conforme à la réglementation en vigueur.

5.1 - Les caractéristiques :

Les compteurs d'eau sont la propriété de la commune de l'Île de Batz.

Même si vous n'en êtes pas propriétaire, c'est vous qui en avez la garde au titre de l'article 1384 du Code Civil.

Le calibre du compteur est déterminé par la collectivité en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, vous pouvez demander le remplacement du compteur par un compteur d'un calibre approprié.

Les frais de changement de compteur sont à la charge du générateur de la modification.

La collectivité peut, à tout moment, remplacer à ses frais votre compteur par un compteur équivalent. Dans ce cas, la collectivité vous avertira de ce changement et vous communiquera les index de l'ancien et du nouveau compteur.

5.2 - L'installation :

Le compteur est généralement placé en propriété privée, aussi près que possible du domaine public ; il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Le compteur est installé dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs).

Nul ne peut déplacer cet abri ni en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur sans autorisation de la collectivité.

Tout compteur individuel doit être accessible pour toute intervention.

5.3 - La vérification :

La collectivité peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'elle le juge utile. Vous pouvez vous-même demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur. Après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de la collectivité. La consommation de la période contestée est alors rectifiée (moyenne des 3 dernières années).

5.4 - L'entretien et le renouvellement :

L'entretien et le renouvellement du compteur sont assurés par la collectivité, à ses frais.

Si votre compteur a subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il est réparé ou remplacé aux frais de la collectivité.

En revanche, il est réparé ou remplacé à vos frais (en tenant compte de sa valeur amortie) dans les cas où :

- son dispositif de protection a été enlevé,
- il a été ouvert ou démonté,
- il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc...).

Toute modification ou dégradation du système de comptage, toute tentative pour gêner son fonctionnement vous expose à la fermeture immédiate de son branchement.

6 – Vos installations privées

On appelle « installations privées », les installations de distribution situées au-delà du système de comptage. Dans le cas de l'habitat collectif, elles désignent l'ensemble des équipements et canalisations situés au-delà du compteur général d'immeuble, hormis le système de comptage individuel des logements en cas d'individualisation.

6.1 - Les caractéristiques :

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais

et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

Lorsque vos installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales ou tout autre organisme mandaté par la collectivité peut procéder au contrôle des installations.

La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, la collectivité peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations, l'abonnement continue à « courir ».

De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Si vous disposez dans votre immeuble de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (puits, citerne, irrigation), vous devez en avvertir la collectivité. Toute communication entre ces canalisations et celles de la distribution publique est formellement interdite. (cf. 4.2.)

6.2 - L'entretien et le renouvellement :

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas à la collectivité. Elle ne peut être tenue pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien de renouvellement ou de mise en conformité.

CHAPITRE II LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

7 – Le Service de l'Assainissement

Le Service de l'Assainissement désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires au traitement collectif des eaux usées domestiques.

Il ne concerne pas les installations d'assainissement non collectif dont la compétence du contrôle a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Léonard.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement de la commune de l'Île de Batz.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment du règlement sanitaire départemental du Finistère.

8 – Obligation de raccordement

Comme le prescrit l'article L.33 du Code de la santé publique, tous les immeubles qui ont accès aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout.

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L.355 du Code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau.

9 - Catégories d'eaux admises au déversement

Il appartient au propriétaire de se renseigner auprès du service d'assainissement sur la nature du système desservant sa propriété.

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau eaux usées :

- les eaux usées domestiques, comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).
- certaines eaux industrielles, définies dans le présent règlement et selon les termes d'une convention spéciale de déversement passée entre le service d'assainissement et les établissements industriels, à l'occasion des demandes de branchement au réseau public ;
- certaines eaux pluviales provenant des propriétés privées riveraines du réseau public dans le cas très précis de point haut où leur apport facilite le bon fonctionnement du réseau ou dans le cas d'impossibilité technique autre pour les évacuer.

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

- le contenu des fosses fixes ;
- l'effluent des fosses septiques ;
- les ordures ménagères ;
- les huiles usagées ;
- ainsi que tous les éléments listés à l'article 29 du règlement Sanitaire Départemental du Finistère : « *le déversement d'hydrocarbures, de graisses, d'acides, de cyanures, de sulfures, de produits radioactifs et plus généralement de toute substance pouvant dégager soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables* ».
- et d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et, le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

Le service d'assainissement peut être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile, pour le bon fonctionnement du réseau.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans ce présent règlement, les frais de contrôle et d'analyse occasionnés seront à la charge de l'usager.

10 – Le branchement d'assainissement

10.1 - Définition du branchement

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

- ✓ un dispositif permettant le raccordement au réseau public ;
- ✓ une canalisation de branchement, située tant sous le domaine public que privé ;
- ✓ un ouvrage dit «regard de branchement» ou «tabouret» placé de préférence sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet. Ce regard doit être visible et accessible ;
- ✓ un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

10.2 - Modalités générales d'établissement du branchement

La collectivité fixera le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder.

Le service d'assainissement détermine, en accord avec le propriétaire de la construction à raccorder, les conditions techniques d'établissement du branchement, au vu de la demande.

Celle-ci est accompagnée du plan de masse de la construction sur lequel sera indiqué très nettement le tracé souhaité pour le branchement, ainsi que le diamètre et une coupe cotée des installations et dispositifs le composant, de la façade jusqu'au collecteur.

10.3 - Demande de branchement.

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande adressée au service d'assainissement. Cette demande formulée selon le modèle de convention de déversement ci-annexé doit être signée par le propriétaire ou son mandataire.

Elle comporte élection de domicile attributif de juridiction sur le territoire desservi par le service d'assainissement et entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement ; elle est établie en 2 exemplaires dont l'un est conservé par le service d'assainissement et l'autre remis à l'usager.

L'acceptation par le service d'assainissement crée la convention de déversement entre les parties.

10.4 - Modalités particulières de réalisation des branchements

Conformément à l'article L.34 du Code de la santé publique, la collectivité exécutera ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées.

La collectivité peut se faire rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, dans des conditions définies par l'assemblée délibérante.

La partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété de la collectivité.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire par le service d'assainissement ou, sous sa direction, par une entreprise agréée par lui.

10.5 - Caractéristiques techniques des branchements eaux usées domestiques

Les branchements seront réalisés selon les prescriptions des règlements en vigueur.

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

10.6 - Paiement des frais d'établissement des branchements

Dans le cas où le réseau d'assainissement collectif passe dans la voie publique desservant la construction, tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement sont compris dans le forfait de raccordement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs).

Dans le cas d'une nouvelle construction implantée dans un secteur éloigné du réseau d'assainissement collectif mais qui pourrait y être raccordée, les travaux nécessaires à l'établissement du branchement seront pour partie répercutés au demandeur.

Avant l'exécution des travaux, la collectivité établit un devis.

Dans le cas où les travaux d'extension du réseau bénéficient à plusieurs constructions la partie des frais répercutés est partagée entre les différents bénéficiaires, proportionnellement aux distances qui séparent l'origine de leurs branchements de l'origine de l'extension.

10.7 - Surveillance, entretien, réparations, renouvellement de la partie des branchements situés sous le domaine public

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont à la charge du service de l'assainissement.

Dans le cas où il est reconnu que les dommages y compris ceux causés aux tiers sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du service pour entretien ou réparations sont à la charge du responsable de ces dégâts.

Le service d'assainissement est en droit d'exécuter d'office, après information préalable de l'usager sauf cas d'urgence, et aux frais de l'usager s'il y a lieu, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité sans préjudice des sanctions prévues à l'article 35 du présent règlement.

10.8 - Conditions de suppression ou de

modification des branchements

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraînent la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants seront mis à la charge de la personne ou des personnes ayant déposées le permis de démolition ou de construire.

La suppression totale ou la transformation du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble sera exécutée par le service d'assainissement ou une entreprise agréée par lui, sous sa direction.

11 - Redevance d'assainissement

En application du décret n° 67945 du 24 octobre 1967 et des textes d'application, l'usager domestique raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

12 - Les eaux industrielles

Sont classés dans les eaux industrielles tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique.

Seuls, les établissements industriels dont les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques et dont le rejet ne dépasse pas annuellement 6 000 m³ sont dispensés de conventions spéciales et peuvent se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Les autres établissements industriels doivent disposer de leur propre unité de traitement.

13 - Les eaux pluviales

13.1 - Définition des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage, des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles...

Ces eaux pluviales ne peuvent être déversées dans le réseau d'eaux usées.

Toutefois, dans le cas de point haut où l'apport d'eau pluviale peut faciliter le bon fonctionnement du réseau d'assainissement collectif, ou dans le cas d'impossibilité

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

technique autre pour évacuer ces eaux pluviales, il peut être accordé, sur demande, une autorisation spéciale de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

13.2 - Demande de branchement

La demande adressée au service d'assainissement doit indiquer, en sus des renseignements définis ci-dessus, le diamètre du branchement pour l'évacuation du débit théorique correspondant à une période de retour fixée par le service d'assainissement, compte tenu des particularités de la parcelle à desservir.

13.3 - Caractéristiques techniques

En plus des prescriptions générales, le service d'assainissement peut imposer à l'utilisateur la construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs à l'exutoire notamment des parcs de stationnement...

L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de l'utilisateur, sous le contrôle du service d'assainissement.

13.4 - Les descentes de gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

14 - Les installations sanitaires intérieures

14.1 - Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures

Les articles du règlement sanitaire départemental du Finistère sont applicables et notamment ses articles 42 à 47.

14.2 - Raccordement entre domaine public et domaine privé

Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés y compris les jonctions de tuyaux de descente

des eaux pluviales lorsque celles-ci sont acceptées dans le réseau sont à la charge exclusive des propriétaires. Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfaite étanchéité.

14.3 - Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance

Conformément à l'article L. 35-2 du Code de la santé publique, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. En cas de défaillance, le service d'assainissement pourra se substituer aux propriétaires, agissant alors aux frais et risques de l'utilisateur, conformément à l'article L.353 du Code de la santé publique.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit sont vidangés et curés. Ils sont soit comblés soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

14.4 - Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit ; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une suppression créée dans la canalisation d'évacuation.

14.5 - Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales d'égout public dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau fixé ci-dessus. De même, tous orifices sur ces canalisations ou sur les

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

14.6 - Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

14.7 - Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée, moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

14.8 - Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du règlement sanitaire départemental relatives à la ventilation des égouts lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air.

14.9 - Broyeurs d'éviers

L'évacuation par les égouts des ordures ménagères même après broyage préalable est interdite.

14.10 - Réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de la construction à desservir par le réseau public d'évacuation...

14.11 - Mise en conformité des installations intérieures

Le service d'assainissement a le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés par le service d'assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

15 - Contrôle des réseaux privés

Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le service d'assainissement, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire.

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public seront réalisées à l'initiative d'aménageurs privés la collectivité, au moyen de conventions conclues avec les aménageurs, se réserve le droit de contrôle du service d'assainissement.

16 - Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service d'assainissement, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

16.1 - Voies de recours des usagers

En cas de faute du service d'assainissement, l'utilisateur qui s'estime lésé peut saisir les

tribunaux administratifs compétents.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux au maire, responsable de l'organisation du service. L'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois vaut décision de rejet.

16.2 - Mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des conditions définies dans les conventions de déversement passées, troublant gravement, soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épuration, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service est mise à la charge du signataire de la convention. Le service d'assainissement pourra mettre en demeure l'usager par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obturé sur-le-champ et sur constat d'un agent du service d'assainissement.

CHAPITRE III DISPOSITIONS D'APPLICATION

17 – Modification du règlement du service

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la collectivité.

Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage en mairie avant leur date de mise en application, puis à l'occasion de la prochaine facture.

18 - Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur à la date de sa signature.

19 - Clauses d'exécution

Le maire, les agents du service de l'eau et de l'assainissement habilités à cet effet et le receveur municipal en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement
Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

DEMANDE D'ABONNEMENT À L'EAU

Pour l'immeuble situé :

À usage : d'habitation de commerce autre à préciser

Monsieur Madame

Nom, prénom

Adresse :

.....

.....

Profession :

Téléphone :

Représentant :

Adresse :

.....

.....

prie Monsieur le maire de vouloir bien lui accorder en sa qualité de :

propriétaire des murs représentant du propriétaire ou des copropriétaires

un abonnement à l'eau pour l'immeuble ci-dessus désigné à dater du

dont le branchement est actuellement : ouvert fermé

Je m'engage à me conformer à toutes les prescriptions du règlement du service de l'eau dont je déclare avoir pleine et entière connaissance.

L'immeuble sera loué : Oui Non

Joindre obligatoirement :

- Une attestation de propriété
- Extrait K bis pour les commerces
- Exemple des statuts pour les copropriétés et SCI
- Notice de sécurité si chantier en cours
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

À, le
Signature

Une copie de la demande sera fournie avec la facture.

Règlement du service de l'eau et de l'assainissement
Commune de l'Île de Batz – Pors Kernoc – 29253

**CONVENTION DE DEVERSEMENT ORDINAIRE
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(à fournir en deux exemplaires)**

Pour l'immeuble situé :

À usage : d'habitation de commerce autre à préciser

Monsieur Madame

Nom, prénom

Adresse :

.....

Profession :

Téléphone :

Représentant :

Adresse :

.....

prie Monsieur le maire de vouloir bien lui accorder en sa qualité de :

propriétaire des murs représentant du propriétaire ou des copropriétaires

l'autorisation du raccordement au réseau d'assainissement collectif à dater du

Je m'engage à me conformer à toutes les prescriptions du règlement du service d'assainissement dont je déclare avoir pleine et entière connaissance.

À, le
Signature de l'utilisateur

À, le

Pour acceptation,
Le Maire, Guy CABIOCH.